

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83



PLAN LOCAL D'URBANISME

13

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	27 juin 2017
Enquête publique :	19 mars 2018 au 20 avril 2018
Enquête complémentaire :	6 mai 2019 au 21 mai 2019
Approuvé le :	14 octobre 2019

Modifications	Mises à jour



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE

Direction de l'action territoriale de l'État
Bureau du développement durable

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation territoriale du Var
Service santé environnementale

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ en date du 12 MAI 2016

Relatif à :

- **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection** du forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES;
- **L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée** sur le territoire de la commune de TOURRETTES ;
- **L'autorisation de prélever l'eau** au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) ;
- **L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine**

au bénéfice du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du VAR

Mise en conformité du forage de TASSY 2 à TOURRETTES

ooooo

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L110-1, L121-1, L122-1, R121-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1, L126-1, L214-1 à L214-6, L215-13, R122-2, R122-7, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

Vu le code minier notamment l'article 131 ;

Vu le décret du président de la république, du 18 septembre 2014, nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/12/PJI du 18 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var.

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le contrat de concession en date du 30 mars 1993 entre le Conseil Départemental du VAR et la Société des Sources de la SIAGNOLE (SE2S) qui prévoit notamment dans son article 41 qu'à son terme toutes les infrastructures afférentes aux sources de la SIAGNOLE soient rétrocédées au Conseil Départemental ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du VAR, en date du 28 novembre 2011, par laquelle elle sollicite auprès du préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection du forage de TASSY 2, à l'instauration desdits périmètres de protection, à l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine et confie à la société d'exploitation des sources de la SIAGNOLE (E2S), dans le cadre de sa convention de concession, le lancement des procédures correspondantes en vue de protéger et de sécuriser l'alimentation en eau de l'Est-Var ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, Monsieur SOLAGES d'août 2012 ;

Vu l'avis de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer : DDTM) en date du 09 février 2015 ;

Vu l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, en date du 24 avril 2015 ;

Vu le rapport d'instruction de Madame la Déléguée Territoriale du Var de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 juillet 2015, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES ;
- l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage sur le territoire de la commune de TOURRETTES ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête correspondant ;

Vu les pièces constatant que l'enquête publique qui s'est déroulée, du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 inclus, en mairie de TOURRETTES, a bien fait l'objet de l'ensemble des formalités prévues par l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, Monsieur SOLAGES du 26 octobre 2015, prenant en considération les résultats de l'enquête publique ;

Vu le mémoire de la société E2S, en date du 27 octobre 2015, en réponse au rapport de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TOURRETTES, en date du 03 novembre 2015, émettant un avis défavorable sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique relative à la protection du forage de TASSY 2 ;

Vu le rapport et les avis favorables du commissaire enquêteur, en date du 5 novembre 2015 ;

Vu le rapport de synthèse, en date du 05 janvier 2016, établi par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 3 février 2016, relatif à la création des périmètres de protection du forage de TASSY 2, à la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département, en date du 18 avril 2016, confirmant l'intérêt général de l'opération ;

Considérant l'augmentation des besoins en eau des communes de BAGNOLS EN FORET, SAINT PAUL EN FORET et FAYENCE ;

Considérant que le Conseil Départemental du VAR ou son concessionnaire délivre aux communes de l'eau brute et que le traitement est à la charge des collectivités approvisionnées ;

Considérant que les avantages attendus de la régularisation de ce forage sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au maximum ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Chapitre I : Prélèvement d'eau et périmètres de protection

Article 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental du VAR :

- Les travaux de dérivation des eaux du forage de TASSY 2, sis à TOURRETTES,
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage de TASSY 2.

La déclaration d'utilité publique des travaux autorise la dérivation des eaux.

L'exposé des motifs et considérations sur l'intérêt général de l'opération projetée est annexé au présent arrêté (PJ1).

Article 2 : Autorisation de prélèvement d'eau

Le Conseil Départemental du VAR, directement ou par l'intermédiaire de la société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (E2S), agissant en qualité de concessionnaire, solidairement désignés ci-après comme exploitant, est autorisé à dériver et à prélever les eaux souterraines du forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES, pour la production d'eau brute destinée à la consommation humaine dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 3 : Localisation du captage

Le forage de TASSY 2 est situé sur la commune de TOURRETTES. Il est localisé dans la zone du domaine de TASSY (maison de repos, propriété des Pères Blancs) et à proximité immédiate d'un canal d'irrigation fermé (1 à 1.50 m) géré par la société E2S. Il est implanté sur la parcelle E61, propriété du département du VAR.

Ses coordonnées géographiques (projection Lambert II étendu) sont :

Forage	X	Y	Z
TASSY 2	006° 043' 13.1'' E	043° 36' 65.1'' N	243

Article 4 : Ouvrage

Les caractéristiques techniques du forage de TASSY 2 sont les suivantes :

- De 0 à 165 m : le tubage inox permet l'isolement des marnes et des 2 premières venues d'eau jugées trop minéralisées signalés de 135 m à 145 m ;
- De 165 à 178.5 m : tubage inox crépiné (partie captante) ;
- Le forage est comblé de 180 à 200 m.

Article 5 : Conditions de prélèvement dans le forage de TASSY 2

Les débits d'exploitation prévus sur le forage de TASSY 2 sont les suivants :

- Débit maximum horaire : **188 m3/heure ;**
- Débit maximum journalier : **4 500 m3/jour ;**
- Débit maximum annuel total : **1 600 000 m3/an.**

Article 6 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par l'instauration des servitudes liées à la mise en exploitation du forage de TASSY 2 sis à TOURRETTES sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Département du VAR ou de son concessionnaire.

Article 7 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont instaurés autour du forage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée situés sur le territoire de la commune de TOURRETTES sont définis conformément aux indications portées sur le plan parcellaire au 1/2 000^{ème}, ci-annexé (PJ 2), et les listes des propriétaires jointes au présent arrêté (PJ 3 & 4)

Le périmètre de protection éloignée, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES est défini conformément aux indications portées sur le plan au 1/10 000^{ème} annexé au présent arrêté (PJ 5).

Article 8 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Article 8 -1 : Secteur concerné par le PPI

D'une superficie de 1 600 m², le périmètre de protection immédiate est constitué par les parcelles :

- Section E1 : n° 61pp (pour partie) : propriété du Département du VAR.
- Section E1 : n° 615 et 617pp (pour partie) : propriété de la société E2S.

Article 8 -2 : Prescriptions du PPI

Le PPI autour du forage aura une dimension d'au moins 40 sur 40 m. Il sera entièrement fermé par une clôture de 2 m de haut. Son accès sera interdit par un portail verrouillé. Un panneau indiquera la présence du captage.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ou création d'ouvrages autres que ceux nécessaires à l'exploitation, le contrôle et l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même est interdit.

L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec des produits phytopharmaceutiques.

Dans le cas où l'exploitation nécessiterait temporairement un groupe électrogène, celui-ci sera installé en dehors du périmètre de protection immédiate.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

Article 9 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Article 9 - 1 : Secteur concerné par le PPR

Territoire de la commune de TOURRETTES :

Section E1 : n° 58 à 60, 61 pp, 64, 67 à 71, 172, 173, 175 à 181, 236 à 238, 242, 263, 376, 378, 379, 513 à 515, 517 à 524, 530, 603, 604, 612 à 614, 616, 617pp.

Section F1 : n° 1, 2, 7, 16, 20, 22, 23, 28 à 31, 33, 35 à 49, 83 à 94, 96 à 98, 101 à 104, 107 à 109, 111 à 113, 116, 118, 119, 123, 125 à 130, 134 à 160, 162, 164, 165, 168 à 181, 183 à 201,

203, 205 à 207, 211 à 220, 222 à 226, 232, 233, 236, 241, 400 à 402, 404, 411, 418 à 420, 423, 426, 427, 429, 434, 441 à 443, 449, 451, 453, 454, 480, 485 à 493, 496, 515, 516, 519, 520, 529, 532 à 536, 550 à 555, 559 à 561, 569, 570, 589, 590, 593 à 596, 834, 835, 839 à 846, 850, 855, 856, 870 à 873, 875, 876, 881 à 883, 901, 902, 915, 916, 948, 960, 961, 970 à 980, 982, 984, 985, 987, 1008 à 1010, 1012, 1029 à 1034, 1041 à 1046, 1060, 1070, 1071, 1091 à 1097, 1099 à 1107, 1121, 1142, 1168 à 1170, 1214 à 1218, 1227 à 1230, 1235 à 1239, 1248, 1249, 1252, 1259 à 1266.

Section F2 : n° 243, 246, 247, 249 à 261, 263, 295 à 307, 309, 430, 431, 461, 556, 988, 989, 1171, 1281, 1282.

Section G3 : n° 565pp.

Section F1 : n° 87pp, 431pp, 520pp, 521pp, 722pp, 723pp, 831pp, 872pp.

pp = pour partie

Article 9 – 2 : Prescriptions à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée

Activités		PPR de TASSY 2	
1	Puits, forages, captages de sources	I	La réalisation de puits, forages ou captages de sources est interdit (sauf ceux nécessaires aux besoins de la collectivité et après autorisation préfectorale et ce sous réserve de vérification de la disponibilité de la ressource).
2	Puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées ou même pluviales	I	Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées, ou même pluviales, sont interdits .
3	Carrières ou gravières	I	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières est interdite .
4	Ouverture d'excavations	R	L'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières est interdite au-delà de 2 m de profondeur .
5	Remblaiement d'excavations même naturelles	R	Le remblaiement d'excavations, même naturelles, ou carrières existantes, est réglementé (1) .
6	Défrichement	R	Le défrichement est autorisé sous réserve des dispositions du POS ou du PLU et au sens du code forestier (1).
7	Voies de communication, parkings ou aires de stationnement	R	La construction ou la modification de voies de communication, de parkings ou d'aires de stationnement est réglementée (1) .
8	ICPE	I	Les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sont interdites .
9	Constructions	R	Les constructions superficielles ou souterraines autres que les installations classées pour l'environnement (supra) sont réglementées (1) et doivent être compatibles avec la prescription N°4.

Activités		PPR de TASSY 2	
10	Déchets de toute nature ou de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	I	L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux est interdite .
11	Canalisation et stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques, d'eaux usées et de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux	R	Seules, les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux liées à un usage domestique (constructions individuelles) sont autorisées sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de sécurité tels que bacs de récupération ou doubles enveloppes.
		I	Hors de ce cadre, l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux est interdite .
12	Rejets et épandages Transport d'eaux usées	I	Les rejets ou l'épandage d'eaux usées (brutes ou traitées), sont interdits à l'exception des épandages et infiltrations d'assainissements non collectifs existants à la date du présent arrêté.
		R	Dans le cadre d'un assainissement collectif, l'installation de canalisations d'eaux usées domestiques ou industrielles (brutes ou traitées) est autorisée sous réserve de prévoir un dispositif étanche (type double enveloppe) avec un contrôle annuel (1).
		I	Les rejets d'effluents de serres sont interdits dans le réseau de drainage naturel ou artificiel. Des dispositifs de stockage sont mis en œuvre en vue de leur collecte pour traitement et élimination.
13	Stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques, tout produit ou substances destinés à la fertilisation des sols, lutte contre les ennemis des cultures, aliment du bétail	R	Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, est autorisé sur une aire bétonnée équipée d'un bac de rétention étanche.

Activités		PPR de TASSY 2	
14	Épandage de lisier, fumier, engrais organiques ou chimiques et utilisation de produits fertilisants phytosanitaires ou herbicides	I I R	<p>Les rejets ou l'épandage de lisier, d'eaux usées (brutes ou traitées), des effluents ou de boues issues des activités domestiques, industrielles, agricoles, artisanales ou commerciales sont interdits.</p> <p>L'utilisation de produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides, etc.) pour l'entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et des berges, des accotements des routes, des terrains de sport et le traitement des voies ferrées est interdit.</p> <p>Il est conseillé de limiter l'utilisation de produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides, etc.) nécessaires aux cultures (activités agricoles). Dans tous les cas, l'utilisation de ces produits n'est pas autorisée au-delà des doses prescrites dans le cadre des bonnes pratiques culturales élaborées en concertation avec la Chambre d'Agriculture (les pratiques culturales devront limiter les intrants aux seuls besoins des plantes conformément au code des bonnes pratiques agricoles).</p>
15	Étables, stabulation libres, pacage des animaux	I	L'établissement d'étables, de stabulations libres ou le parcage est interdit à moins de 200 m du forage de TASSY 2. Le pacage des animaux (pâturage extensif) est autorisé.
16	Création d'étangs	R	Sous réserve d'être compatible avec la prescription N°4 ci-dessus, la création d'étangs est soumise à autorisation préfectorale (1).
17	Création ou agrandissement de camping, stationnement de caravanes	I	La création, l'agrandissement de campings ou le stationnement de caravanes est interdit .
18	Création ou agrandissement de cimetières.	I	La création, l'agrandissement de cimetières est interdit .
19	Tenue de rassemblement public	I	La tenue de rassemblements publics autres que les manifestations organisées et encadrées sous la responsabilité communale ou préfectorale est interdite .
20	Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau.	I	Toute activité non explicitement citée ci-dessus mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques est interdite .

I = Interdit R = Réglementé

(1) sous réserve de l'accord des administrations concernées dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur et du respect des procédures spécifiques en vigueur.

Article 10 - Périmètres de protection éloignée

Un périmètre de protection éloignée a été délimité sur la commune de TOURRETTES. Dans ce périmètre de protection éloignée, les différentes réglementations concernant la protection des eaux devront être appliquées scrupuleusement.

Chapitre II : Autorisation d'utilisation d'eau au titre du code de la santé publique

Article 11 : Autorisation d'utilisation d'eau

Le Conseil Départemental du VAR est autorisé à utiliser l'eau du forage de TASSY 2 pour la production d'eau brute destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- La qualité des eaux prélevées doit répondre aux exigences fixées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Les réseaux d'adduction et de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 12 : Mesure de surveillance et d'alerte

Article 12 – 1 : Equipements de surveillance

Afin d'effectuer la surveillance de la qualité de l'eau, les contrôles suivants sont mis en place par l'exploitant :

- Enregistrement en continu du niveau de la nappe dans le forage ;
- Enregistrement des volumes pompés ;
- Contrôle de la conductivité sur l'eau du forage en pompage.

Un **turbidimètre enregistreur en continu** doit être installé sur l'eau brute à la sortie du forage de TASSY 2 dans un délai maximum d'un an suivant la signature du présent arrêté préfectoral. Cet appareil enregistre la turbidité en continu au minimum 4 fois par 24 h. Une alarme se déclenche à partir de 1 NTU pour alerter l'exploitant.

Celui-ci informe immédiatement les communes concernées par la fourniture de cette eau turbide.

Les mesures supérieures à 0.5 NTU, la date, l'heure et la durée de l'événement sont conservées au minimum pendant 3 ans et adressées à l'autorité sanitaire (ARS) une fois par an sous format de tableur informatique.

Le Conseil Départemental du VAR ou son concessionnaire contrôle régulièrement la vulnérabilité des installations de production vis-à-vis des actes de malveillance.

Article 12 – 2 : Plan d'urgence particulier

Des mesures permettant d'alerter très rapidement l'exploitant notamment en cas de pollutions accidentelles dus au trafic routier doivent être mises en place au minimum par la réalisation d'un **plan d'intervention d'urgence et de secours**.

Ce plan devra être établi par l'exploitant dans un délai maximum d'un an suivant la signature du présent arrêté préfectoral.

Il intégrera un système de surveillance des accidents de la circulation en lien avec DDTM, police, gendarmerie, pompiers, commune de TOURRETTES, Département du VAR et fermier (SE2S). Il devra être réactualisé au minimum une fois par an et en cas de pollution avérée.

Article 12 – 3 : Mesures générales

- Le Conseil Départemental du VAR ou son concessionnaire doit veiller au bon fonctionnement des systèmes de production d'eau brute et organise la surveillance de la qualité de l'eau brute fournie. Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de fourniture d'eau doivent être régulièrement entretenus et contrôlés.
- En cas d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique, de difficultés particulières, de dépassement d'une des exigences de qualité fixées par la réglementation, le bénéficiaire porte immédiatement ces résultats à la connaissance de l'autorité administrative compétente et des communes alimentées par l'eau du forage de TASSY 2.
- Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux fera l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine, de l'information de la population et de la mise en place d'actions correctives voire de la suspension provisoire de l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations pourront être retirées.
- Un fichier sanitaire est ouvert par l'exploitant pour consigner l'ensemble des informations relatives aux installations et à leur fonctionnement, les mesures, interventions, travaux, observations... Les données de ce fichier sont conservées au minimum trois ans et tenues à la disposition de l'autorité administrative.

Article 13 : Contrôle sanitaire

Le système de production dans son ensemble est placé sous le contrôle de l'autorité administrative compétente.

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur en fonction des données actualisées annuellement.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du Département ou de son concessionnaire selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Article 14 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

♦ Les possibilités de prise d'échantillon

Des robinets de prélèvements doivent être installés en des lieux appropriés (absence de souillures, représentatif, accès facile ...) en tant que de besoin, pour permettre la vérification de la qualité de l'eau.

Au minimum, des robinets de prises d'échantillon d'eau doivent être installés :

-au niveau du forage de TASSY 2 ;

-aux points de livraison de l'eau brute dans chaque commune avant tout mélange et traitement de l'eau.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

-Le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti ;

-Le flambage du robinet ;

-L'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

♦ Les visites et contrôles sur place

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées.

Chapitre III : Dispositions diverses

Article 15 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclarations d'utilité publique et d'autorisations veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation, de système d'alerte et de surveillance, de mise en place de filière de traitement par l'exploitant, devra être porté à la connaissance du Préfet préalablement à son exécution, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 16 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté, dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté relatives aux autorisations de prélèvement et d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine demeurent applicables pour une durée de trente (30) ans, reconductible tacitement tant que le captage du forage de TASSY 2 participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine de collectivités publiques dans les conditions fixées par celui-ci.

La validité de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection n'est pas limitée dans le temps.

Article 17 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie de TOURRETTES pendant une durée minimale de 2 mois.

Le présent arrêté et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront tenus à la disposition du public en mairie de TOURRETTES et au bureau du développement durable de la préfecture, pendant au moins 2 mois.

Une mention de cet affichage et de la mise à disposition du public du dossier sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux. Les frais correspondants seront à la charge du bénéficiaire des autorisations.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture à l'exception des pièces annexées qui seront consultables en mairie de TOURRETTES et au bureau du développement durable de la préfecture de Toulon.

Le présent arrêté et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr> pendant un an.

Un extrait de cet acte sera par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse du propriétaire n'est pas connue, la notification sera faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assurera l'affichage et, le cas échéant, la communiquera à l'occupant des lieux.

Le maire de TOURRETTES, le Conseil départemental et son concessionnaire la société E2S, conserveront l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivreront à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection seront, en outre, annexées aux documents d'urbanisme de la commune de TOURRETTES, dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-1 à R126-3 du Code de l'Urbanisme.

Le bénéficiaire des dites servitudes transmettra à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Var dans un délai de 6 mois après notification du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités relatives à la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Article 18 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 19 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon par le pétitionnaire et les propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection, dans un délai de deux mois suivant sa notification conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire et les propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans le délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage conformément aux articles L214-10, L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement

Article 20 : Mesures exécutoires

Le Préfet du VAR,
le Président du Conseil Départemental,
le Président de la Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE « E2S »,
le Maire de TOURRETTES,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information :
au sous-préfet de DRAGUIGNAN,
au maire de BAGNOLS EN FORET,
au maire de SAINT PAUL EN FORET,
au maire de FAYENCE,
au président du tribunal administratif de Toulon,
au commissaire enquêteur.

Toulon, le **12 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P.J. 1

PREFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

Toulon, le 12 MAI 2016

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation territoriale du Var

Exposé des motifs et des considérants justifiant l'utilité publique
des travaux de dérivation et des périmètres de protection
du forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES

au bénéfice du Conseil Départemental du VAR
Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le forage de TASSY 2

Présentation

La Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (SE2S) exploite depuis 1993 pour le compte du Département du VAR des ressources en eaux souterraines destinées à la consommation humaine des collectivités de l'Est du département du VAR. La Société E2S délivre de l'eau brute aux communes ; le traitement étant à la charge des collectivités approvisionnées.

Jusqu'en 2006, la ressource unique était constituée par les sources de la SIAGNOLE situées sur le territoire de la commune de MONS. Sa première autorisation d'exploiter remonte à 1870 et a été actualisée par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012.

Afin de répondre à la demande croissante des communes, une diversification de la ressource pour les aspects quantitatifs et qualitatifs a été recherchée.

Ainsi, le forage de LA BARRIERE 2 situé sur la commune de MONTAUROUX a été autorisé administrativement le 16 août 2010 par arrêté préfectoral.

Le forage de LA BARRIERE 1, localisé sur le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du forage LA BARRIERE 2, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

De même, le forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES, permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET.

La qualité de l'eau du forage de TASSY 2 est conforme aux limites et aux références de qualité des eaux brutes définies par le Code de la Santé Publique.

Cependant, à ce jour, le forage de TASSY 2 ne dispose d'aucune autorisation réglementaire pour une utilisation en vue de la consommation humaine.

Aussi, par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Départemental du VAR a sollicité l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection du forage de TASSY 2, ainsi qu'à l'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau.

Sur la base de dossiers d'enquête préliminaire, un avis d'hydrogéologue agréé a été émis en août 2012, complété par une note en date du 26 octobre 2015.

Le prélèvement annuel maximum d'eau destinée à l'alimentation en eau prévu à partir des eaux du forage de TASSY 2 s'élève à 1 600 000 m³/an (avec un débit maximum de 188 m³/heure, sans dépasser 4 500 m³/jour).

Le présent dossier est par conséquent un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement. Il est soumis à :

- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** concernant :
 - **les périmètres de protection et leurs instaurations** (article L.1321-2 du CSP) ;
 - **les travaux de dérivation des eaux** (article L.215-13 du Code de l'Environnement, CE).
- **Autorisation préfectorale** d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (article L.1321-7 du CSP) ;
- **Autorisation de prélèvement** au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application.

Prise en compte des enjeux environnementaux

La police de l'eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer : DDTM) a émis un avis favorable au dossier de Déclaration d'Utilité Publique et de déclaration d'autorisation du forage de TASSY 2 au titre du Code de l'Environnement en date du 09 février 2015.

L'Autorité Environnementale (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL, par délégation du préfet de Région PACA) n'a pas émis d'observation sur ce dossier dans le délai imparti, disposition prévue par l'article R122-7 du code de l'environnement.

Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **21 septembre 2015 au 21 octobre 2015** en mairie de TOURRETTES. De **nombreuses observations** ont été émises : remarques d'environ 80 personnes, courriers de 14 personnes et collectif « Défense et Préservation de la plaine agricole de TOURRETTES ». Le Conseil Municipal de TOURRETTES a émis un **avis défavorable** à l'enquête publique relative à la protection du forage de TASSY 2 par délibération du 03 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables pour les 3 procédures concernées par l'enquête publique, en date du 5 novembre 2015.

L'**instruction** s'est concentrée sur les observations relatives à trois prescriptions constituant les enjeux les plus forts.

- **Interdiction de rejets ou l'épandage d'eaux usées, des effluents ou de boues** : Cette prescription a été maintenue car même le stade le plus contraignant de la réglementation pour l'utilisation des boues, l'épandage des boues « hygiénisées » ne constituerait aucune garantie de protection, notamment en termes de contamination microbiologique, au regard de la vulnérabilité de l'aquifère sur la majeure partie du périmètre de protection rapprochée où les calcaires sont peu profonds ou affleurant.

- **Interdiction d'épandage de fumier et d'engrais organiques à moins de 200 m du forage de TASSY 2** : Cette partie de la prescription n°14 a été supprimée.

- **Interdiction d'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières au-delà de 2 m de profondeur** : La prescription relative à l'ouverture d'excavations est plus contraignante pour le forage de la BARRIERE 2 que pour celui de TASSY 2. Aussi, cette prescription est conservée.

Justification de l'utilité publique de l'opération

Considérant qu'actuellement, les communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET sont alimentées en eau brute uniquement par les sources de la SIAGNOLE, l'intérêt public de ce projet est justifié par la nécessité pour le Département du VAR et son concessionnaire, la société E2S de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ces trois collectivités. Il pourra assurer 65 % de la demande moyenne et 40 % de la demande de pointe.

Toulon, le

12 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

PREFET DU VAR

Toulon, le 12 MAI 2016

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation territoriale du Var

Exposé des motifs et des considérants justifiant l'utilité publique
des travaux de dérivation et des périmètres de protection
du forage de TASSY 2, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES

au bénéfice du Conseil Départemental du VAR
Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le forage de TASSY 2

Présentation

La Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (SE2S) exploite depuis 1993 pour le compte du Département du VAR des ressources en eaux souterraines destinées à la consommation humaine des collectivités de l'Est du département du VAR. La Société E2S délivre de l'eau brute aux communes ; le traitement étant à la charge des collectivités approvisionnées.

Jusqu'en 2006, la ressource unique était constituée par les **sources de la SIAGNOLE** situées sur le territoire de la commune de MONS. Sa première autorisation d'exploiter remonte à 1870 et a été actualisée par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012.

Afin de répondre à la demande croissante des communes, une **diversification de la ressource** pour les aspects quantitatifs et qualitatifs a été recherchée.

Ainsi, le **forage de LA BARRIERE 2** situé sur la commune de MONTAUROUX a été autorisé administrativement le 16 août 2010 par arrêté préfectoral.

Le **forage de LA BARRIERE 1**, localisé sur le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du forage LA BARRIERE 2, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

De même, le **forage de TASSY 2**, situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES, permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET.

La qualité de l'eau du forage de TASSY 2 est conforme aux limites et aux références de qualité des eaux brutes définies par le Code de la Santé Publique.

Cependant, à ce jour, le forage de TASSY 2 ne dispose d'aucune autorisation réglementaire pour une utilisation en vue de la consommation humaine.

Aussi, par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Départemental du VAR a sollicité l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection du forage de TASSY 2, ainsi qu'à l'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau.

Sur la base de dossiers d'enquête préliminaire, un avis d'hydrogéologue agréé a été émis en août 2012, complété par une note en date du 26 octobre 2015.

Le prélèvement annuel maximum d'eau destinée à l'alimentation en eau prévu à partir des eaux du forage de TASSY 2 s'élève à **1 600 000 m³/an** (avec un débit maximum de 188 m³/heure, sans dépasser 4 500 m³/jour).

Le présent dossier est par conséquent un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement. Il est soumis à :

- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** concernant :
 - **les périmètres de protection et leurs instaurations** (article L.1321-2 du CSP) ;
 - **les travaux de dérivation des eaux** (article L.215-13 du Code de l'Environnement, CE).
- **Autorisation préfectorale** d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (article L.1321-7 du CSP) ;
- **Autorisation de prélèvement** au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application.

Prise en compte des enjeux environnementaux

La police de l'eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer : DDTM) a émis un avis favorable au dossier de Déclaration d'Utilité Publique et de déclaration d'autorisation du forage de TASSY 2 au titre du Code de l'Environnement en date du 09 février 2015.

L'Autorité Environnementale (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL, par délégation du préfet de Région PACA) n'a pas émis d'observation sur ce dossier dans le délai imparti, disposition prévue par l'article R122-7 du code de l'environnement.

Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **21 septembre 2015 au 21 octobre 2015** en mairie de TOURRETTES. De **nombreuses observations** ont été émises : remarques d'environ 80 personnes, courriers de 14 personnes et collectif « Défense et Préservation de la plaine agricole de TOURRETTES ». Le Conseil Municipal de TOURRETTES a émis un **avis défavorable** à l'enquête publique relative à la protection du forage de TASSY 2 par délibération du 03 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables pour les 3 procédures concernées par l'enquête publique, en date du 5 novembre 2015.

L'**instruction** s'est concentrée sur les observations relatives à trois prescriptions constituant les enjeux les plus forts.

- **Interdiction de rejets ou l'épandage d'eaux usées, des effluents ou de boues** : Cette prescription a été maintenue car même le stade le plus contraignant de la réglementation pour l'utilisation des boues, l'épandage des boues « hygiénisées » ne constituerait aucune garantie de protection, notamment en termes de contamination microbiologique, au regard de la vulnérabilité de l'aquifère sur la majeure partie du périmètre de protection rapprochée où les calcaires sont peu profonds ou affleurant.

- **Interdiction d'épandage de fumier et d'engrais organiques à moins de 200 m du forage de TASSY 2** : Cette partie de la prescription n°14 a été supprimée.

- **Interdiction d'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières au-delà de 2 m de profondeur** : La prescription relative à l'ouverture d'excavations est plus contraignante pour le forage de la BARRIERE 2 que pour celui de TASSY 2. Aussi, cette prescription est conservée.

Justification de l'utilité publique de l'opération

Considérant qu'actuellement, les communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET sont alimentées en eau brute uniquement par les sources de la SIAGNOLE, l'intérêt public de ce projet est justifié par la nécessité pour le Département du VAR et son concessionnaire, la société E2S de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ces trois collectivités. Il pourra assurer 65 % de la demande moyenne et 40 % de la demande de pointe.

Toulon, le

12 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

Conseil Général du VAR
Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (E2S)

Forage de TASSY 2
situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES

NOTICE EXPLICATIVE
(Rapport du service instructeur)

La Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (SE2S) exploite depuis 1993 pour le compte du Conseil Général du VAR des ressources en eaux souterraines destinées à la consommation humaine des collectivités de l'Est du département du VAR.

Jusqu'en 2006, la ressource unique était constituée par les sources de la SIAGNOLE situées sur le territoire de la commune de MONS. Sa première autorisation d'exploiter remonte à 1870 et a été actualisée par un arrêté préfectoral en date du **23 novembre 2012**.

Sur son trajet, l'aqueduc de la SIAGNOLE alimente les communes du CANTON de FAYENCE, excepté TANNERON et certaines communes du SYNDICAT DES EAUX DU VAR EST. Les communes concernées sont : LES ADRETS DE L'ESTEREL, BAGNOLS EN FORET, CALLIAN, FAYENCE, FREJUS - SAINT RAPHAEL, MONS, MONTAOUX, SAINT PAUL EN FORET, SEILLANS, TOURRETTES. Toutes ces communes sont alimentées en totalité par l'eau des sources de la SIAGNOLE sauf MONS, SEILLANS, FREJUS et ST RAPHAËL qui disposent d'autres ressources complémentaires.

Afin de répondre à la demande croissante des communes, une diversification de la ressource pour les aspects quantitatifs et qualitatifs a été recherchée.

Ainsi, le forage de LA BARRIERE 2 situé sur la commune de MONTAOUX a été autorisé administrativement le **16 aout 2010** par arrêté préfectoral. Le but de cet ouvrage est de :

- soulager le réseau des sources de la SIAGNOLE qui alimente entièrement 7 communes situées en amont du partiteur de FONDURANE ;
- assurer le secours total de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL;
- garantir le secours partiel du Syndicat des Eaux du VAR Est (SEVE) qui alimente les communes de FREJUS et SAINT RAPHAËL par l'usine de traitement des eaux du GARGALON.

De même, le forage de TASSY 2 situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES, permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de FAYENCE, BAGNOL EN FORET et SAINT PAUL EN FORET.

La présente notice porte sur la mise en conformité du forage de TASSY 2 afin que son eau soit utilisée en vue de la consommation humaine.

1 – ASPECTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Afin d'être conforme à la législation et à la réglementation, un captage d'eau destinée à la consommation humaine doit obtenir les actes suivants :

- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** concernant :
 - les périmètres de protection et leurs instaurations (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, CSP) ;
 - les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement, CE).
- **Autorisation préfectorale** d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (article L.1321-7 du CSP) ;
- **Autorisation de prélèvement** au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Par délibération du **28 novembre 2011**, le Conseil Général a décidé de présenter à Monsieur le Préfet du VAR, un dossier en vue de la mise en conformité du forage de TASSY 2 destinées à la consommation humaine. Les procédures nécessaires impliquent l'ouverture des enquêtes publiques suivantes :

- Instauration des périmètres de protection de ce captage ;
- Travaux de dérivation des eaux ;
- Autorisation préfectorale de prélèvement d'eau.

Dans le cadre de la procédure de protection réglementaire, l'hydrogéologue agréé, M. SOLAGES, a émis, en **août 2012**, un avis portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection du forage de TASSY 2.

2 – PRESENTATION GENERALE

2 – 1 - Bénéficiaire des autorisations et DUP

Le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection sera le **Conseil Départemental du VAR**.

2 - 2 - Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (E2S)

Par contrat de concession en date du 30/03/1993, la **Société E2S** est concessionnaire du réseau d'eau du Service Départemental du Canal de la SIAGNOLE (Conseil Général du VAR) depuis 1993 pour une période de vingt cinq ans. Au terme de ce contrat, les infrastructures seront rétrocédées au Conseil Départemental.

La Société E2S est une Société d'Économie Mixte. Son capital est réparti de la manière suivante : Département du VAR (52 %), Communauté de Communes (8 %) et Compagnie des Eaux et de l'Ozone (40 %).

Cette société s'occupe principale de la vente en gros aux communes, seulement quelques abonnés domestiques et agricoles (environ 170), non raccordables à un réseau d'eau communal persistent.

Ils sont repartis de la manière :

Communes	Nombre d'abonnés
FAYENCE	12
TOURRETTES	41
CALLIAN	97
MONTAUROUX	21
Total	171

En matière de qualité, la responsabilité de la société E2S se limite au maintien d'une qualité d'eau brute compatible avec une production d'EDCH.

En effet, le réseau permet d'amener l'eau brute destinée à la consommation humaine aux réservoirs communaux. Chaque commune ou syndicat assure ensuite par lui-même le traitement de potabilisation.

2 – 3 - Population desservie

Le forage de TASSY 2 est destiné, en priorité, à secourir et renforcer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET.

Ces 3 communes comptent près de 9 000 habitants.

Secondairement, le forage de TASSY 2 pourra être utilisé dans le même but pour la commune de TOURRETTES.

2 – 4 - Débits d'exploitation sollicités

Les débits d'exploitation prévus sur le forage de TASSY 2 définis par l'hydrogéologue agréé sont les suivants :

- Débit maximum horaire : 188 m3/heure ;
- Débit maximum journalier : 4 500 m3/jour ;
- Débit maximum annuel total : 1 600 000 m3/an.

3 - RESEAUX ET CAPTAGES

3 - 1 - Situation géographique du forage de TASSY 2

Le forage de TASSY 2 est situé sur la commune de TOURRETTES. Il est localisé dans la zone du domaine de TASSY (maison de repos, propriété des Pères Blancs) et à proximité immédiate d'un canal d'irrigation fermé (1 à 1.50 m) géré par SE2S. Il est implanté sur la parcelle E61, propriété du département du VAR. Un plan de situation est présenté en **annexe 1**.

Ses coordonnées géographiques (projection Lambert II étendu) sont :

Forage	X	Y	Z
TASSY 2	006° 043' 13.1'' E	043° 36' 65.1'' N	243

3 – 2 - Caractéristiques des captages et du réseau

En décembre 2010, un premier ouvrage, le forage de TASSY 1, a été réalisé. Cet ouvrage est destiné à l'irrigation : agriculture, terrain de foot et golf.

Fin 2011 – début 2012, le forage d'exploitation de TASSY 2 a été exécuté.

Ses caractéristiques techniques sont les suivantes :

- De 0 à 165 m : le tubage inox permet l'isolement des marnes et des 2 premières venues d'eau jugées trop minéralisées signalés de 135 m à 145 m ;
- De 165 à 178.5 m : tubage inox crépiné (partie captante) ;
- Le forage est comblé de 180 à 200 m.

3 – 3 - Caractéristiques du réseau

Le réseau du canal de la SIAGNOLE (constitué de canaux fermés et de conduites) ainsi que les installations qui lui sont rattachées (partiteur, compteur) sont schématisé en **annexe 2**.

Au total, le réseau représente plus de 120 km de canaux et canalisations.

Le forage de LA BARRIERE 2 est raccordé à la canalisation « LITTORAL » en aval du partiteur de FONDURANE.

Le forage de TASSY 2 sera raccordé à la branche F3 au niveau de l'aérodrome de FAYENCE.

3 – 4 - Bilan de la qualité de l'eau

Une analyse d'eau complète a été réalisée par le Laboratoire Départemental de DRAGUIGNAN sur un échantillon prélevé le 25/01/2012.

Les principales caractéristiques suivantes ont été relevées :

Paramètres	Résultats	Unité	Limites de qualité	
			Eau brute	Eau distribuée
Conductivité	804	µS/cm		200 – 1100 *
Chlorures	13.7	mg/l	200	250*
Sulfates	117	mg/l	250	250*
Nitrates	11	mg/l	100	50
Glyphosates	0.079	µg/l	2	0.1

* : Références de qualité

En ce qui concerne la bactériologie, seules, 3 bactéries revivifiables à 22°C ont été détectées.

La présence de nitrates et la détection de Glyphosates est caractéristique de l'activité agricole. Aussi, les pesticides devront être suivis par l'exploitant au moins 2 fois par an à deux saisons différentes pendant 3 ans au minimum.

4 – PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS DE POLLUTIONS

4 – 1 – Voies de communication

Les routes D 19 et D 562 sont implantées respectivement à 50 m et 600 m au Sud du forage. La pente et la nature peu perméable des terrains limitent les risques d'infiltration des eaux issues du ruissellement pluvial. Cependant, un déversement accidentel lié au trafic est susceptible d'impacter l'aquifère.

4 – 2 – Stations d'épuration

D'après M. SOLAGES, hydrogéologue agréé, les stations d'épuration de FAYENCE et de TOURRETTES rejettent leurs eaux dans la CAMANDRE qui contribue probablement à l'alimentation de l'aquifère capté par le forage de TASSY 2. Celle de TOURRETTES se situe à l'aval du captage. Par contre, celle de FAYENCE se situe à 2 km à l'amont.

5 – PERIMETRES DE PROTECTION

En aout 2012, M. SOLAGES a défini des périmètres de protection pour le forage de TASSY 2.

5 – 1 - Périmètre de protection immédiate (PPI)

5 – 1 – 1 - Secteur concerné par le PPI (cf. annexe 3)

D'une superficie de 1 600 m², le périmètre de protection immédiate est constitué par les parcelles :

- Section E1 : n° 61pp (pour partie) : propriété du Conseil Général du VAR.
- Section E1 : n° 615 et 617pp (pour partie) : propriété de la société E2S.

Conformément à l'article L.1321- 2 du Code de la Santé Publique (CSP), le périmètre de protection immédiate doit être acquis en pleine propriété par le bénéficiaire des autorisations.

Cette règle sera respectée. En effet, l'article 41 du contrat de concession en date du 30/03/1993 prévoit qu'à son terme toutes les infrastructures afférentes aux sources de la SIAGNOLE soient rétrocédées au Conseil Général.

5 – 1 - 2 - Prescriptions du PPI

Le PPI autour du forage aura une dimension d'au moins 40 sur 40 m. Il sera entièrement fermé par une clôture de 2 m de haut. Son accès sera interdit par un portail verrouillé. Un panneau indiquera la présence du captage.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ou création d'ouvrages autres que ceux nécessaires à l'exploitation, le contrôle et l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même est interdit.

L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec des produits phytopharmaceutiques.

Dans le cas où l'exploitation nécessiterait temporairement un groupe électrogène, celui-ci sera installé en dehors du périmètre de protection immédiate.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

5 – 2 - Périmètre de protection rapprochée (PPR)

5 – 2 – 1 - Secteur concerné par le PPR (cf. annexe 3)

Section E1 : n° 40, 58 à 60, 61 pp, 64, 67 à 71, 172, 173, 175 à 181, 236 à 238, 242, 263, 376, 378, 379, 513 à 515, 517 à 524, 530, 603, 604, 612 à 614, 616, 617pp.

Section F1 : n° 1, 2, 7, 16, 20, 22, 23, 28 à 31, 33, 35 à 49, 83 à 94, 96 à 98, 101 à 104, 107 à 109, 111 à 113, 116, 118, 119, 123, 125 à 130, 134 à 160, 162, 164, 165, 168 à 181, 183 à 201, 203, 205 à 207, 211 à 220, 222 à 226, 232, 233, 236, 241, 400 à 402, 404, 411, 418 à 420, 423, 426, 427, 429, 434, 441 à 443, 449, 451, 453, 454, 480, 485 à 493, 496, 515, 516, 519, 520, 529, 532 à 536, 550 à 555, 559 à 561, 569, 570, 589, 590, 593 à 596, 834, 835, 839 à 846, 850, 855, 856, 870 à 873, 875, 876, 881 à 883, 901, 902, 915, 916, 948, 960, 961, 970 à 980, 982, 984, 985, 987, 1008 à 1010, 1012, 1029 à 1034, 1041 à 1046, 1060, 1070, 1071, 1091 à 1097, 1099 à 1107, 1121, 1142, 1168 à 1170, 1214 à 1218, 1227 à 1230, 1235 à 1239, 1248, 1249, 1252, 1259 à 1266.

Section F2 : n° 243, 246, 247, 249 à 261, 263, 295 à 307, 309, 430, 431, 461, 556, 988, 989, 1171, 1281, 1282.

Section G3 : n° 565pp.

Section F1 : n° 87pp, 431pp, 520pp, 521pp, 722pp, 723pp, 831pp, 872pp.

pp = pour partie

5 – 2 – 2 - Prescriptions du périmètre de protection rapprochée

Des interdictions et des servitudes seront instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en **annexe 4** de la présente note. Ces prescriptions ont été rédigées à partir des propositions de l'hydrogéologue agréé, Monsieur SOLAGES et complétées par le service instructeur, l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation Territoriale de VAR – Service Santé – Environnement.

5 – 3 - Périmètres de protection éloignée (cf. annexe 5)

Ce périmètre correspond à l'extension vers le Sud du périmètre de protection rapprochée, sur la zone d'affleurement des calcaires du TRIAS qui recèle l'aquifère exploité par le forage de TASSY 2.

L'hydrogéologue agréé préconise de conserver, dans le périmètre de protection éloignée, le caractère actuel de zone boisée et faiblement urbanisée.

6 - MESURE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

6 – 1 - Surveillance prévue par l'exploitant

Afin d'effectuer la surveillance de la qualité de l'eau conformément à l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique, l'exploitant a prévu les contrôles suivants :

- Enregistrement en continu du niveau de la nappe dans le forage ;
- Enregistrement des volumes pompés ;
- Contrôle de la turbidité sur l'eau du forage en pompage : fréquence 4 fois par an ;
- Contrôle de la conductivité sur l'eau du forage en pompage : fréquence 4 fois par an.

De plus, la société E2S contrôle régulièrement la vulnérabilité des installations de production vis-à-vis des actes de malveillance.

6 – 2 - Surveillance imposée à l'exploitant

Le contrôle de la turbidité par l'exploitant 4 fois par an n'est pas satisfaisant. Un turbidimètre devra être installé sur l'eau brute du forage de TASSY 2 avant sa mise en service.

Cet appareil devra enregistrer la turbidité en continu au minimum **4 fois par 24 h**. Une alarme se déclenchera à partir de **1 NTU** pour alerter l'exploitant. Celui-ci informera immédiatement les communes concernées par la fourniture de cette eau turbide : **FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET**.

Les mesures supérieures à 0.5 NTU, la date, l'heure et la durée de l'événement devront être conservées au minimum pendant 3 ans et être adressées à l'autorité sanitaire (ARS) une fois par an sous format informatique (Excel de préférence).

6 – 3 - Plan d'intervention d'urgence et de secours

En ce qui concerne les risques de pollutions accidentelles dus au trafic routier, des mesures permettant d'alerter très rapidement l'exploitant devront être mises en place au minimum par la réalisation d'un **plan d'intervention d'urgence et de secours**. Celui-ci devra intégrer un système de surveillance des accidents de la circulation en lien avec DDTM, police, gendarmerie, pompiers, commune de **TOURRETTES** et fermier (SE2S). Ce plan devra être établi dans un délai maximum d'un an suivant la signature de l'arrêté préfectoral. Il devra être réactualisé au minimum une fois par an.

6 – 4 – Autres mesures préventives

L'hydrogéologue agréé recommande vivement la réhabilitation de la **station d'épuration de FAYENCE**, son déplacement ou la modification du mode de rejets (étude de faisabilité préalable).

7 – DERIVATION DES EAUX ET AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT D'EAU

Les essais de pompage sur le forage de TASSY 2 et ceux sur TASSY 1 et 2 montrent une productivité élevée pour le forage de TASSY 2 avec des rabattements très faibles pour les débits testés (40 à 96 m3/h). Les remontées après arrêt du pompage ont été quasi instantanées.

Les débits d'exploitation simultanés de TASSY 1 et 2 sont prévus à un débit supérieur aux débits testés. Cependant, d'après l'hydrogéologue agréé, les débits d'exploitation prévus pourront être tenus sans risque de surexploitation de l'aquifère compte tenu de la productivité de l'aquifère et des résultats des tests.

8 – JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

Actuellement, les communes de **FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET** sont alimentées en eau brute uniquement par les sources de la **SIAGNOLE**.

Ainsi, le forage de TASSY 2 situé sur le territoire de la commune de **TOURRETTES**, permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ces trois collectivités. Il pourra assurer 65 % de la demande moyenne et 40 % de la demande de pointe.

9 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

AVIS DU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Par lettre du 02 février 2015, la DDTM a émis un avis favorable au projet de pompage et de protection du forage de TASSY 2.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier dans le délai imparti, disposition prévue par l'article R122-7 du code de l'environnement.

Ce présent rapport a pour objet la mise en œuvre des dispositions réglementaires précédemment décrites, dont la finalité consiste à assurer une meilleure protection des eaux du forage de TASSY 2 destinées à l'alimentation des communes de FAYENCE, BAGNOLS EN FORET et SAINT PAUL EN FORET.

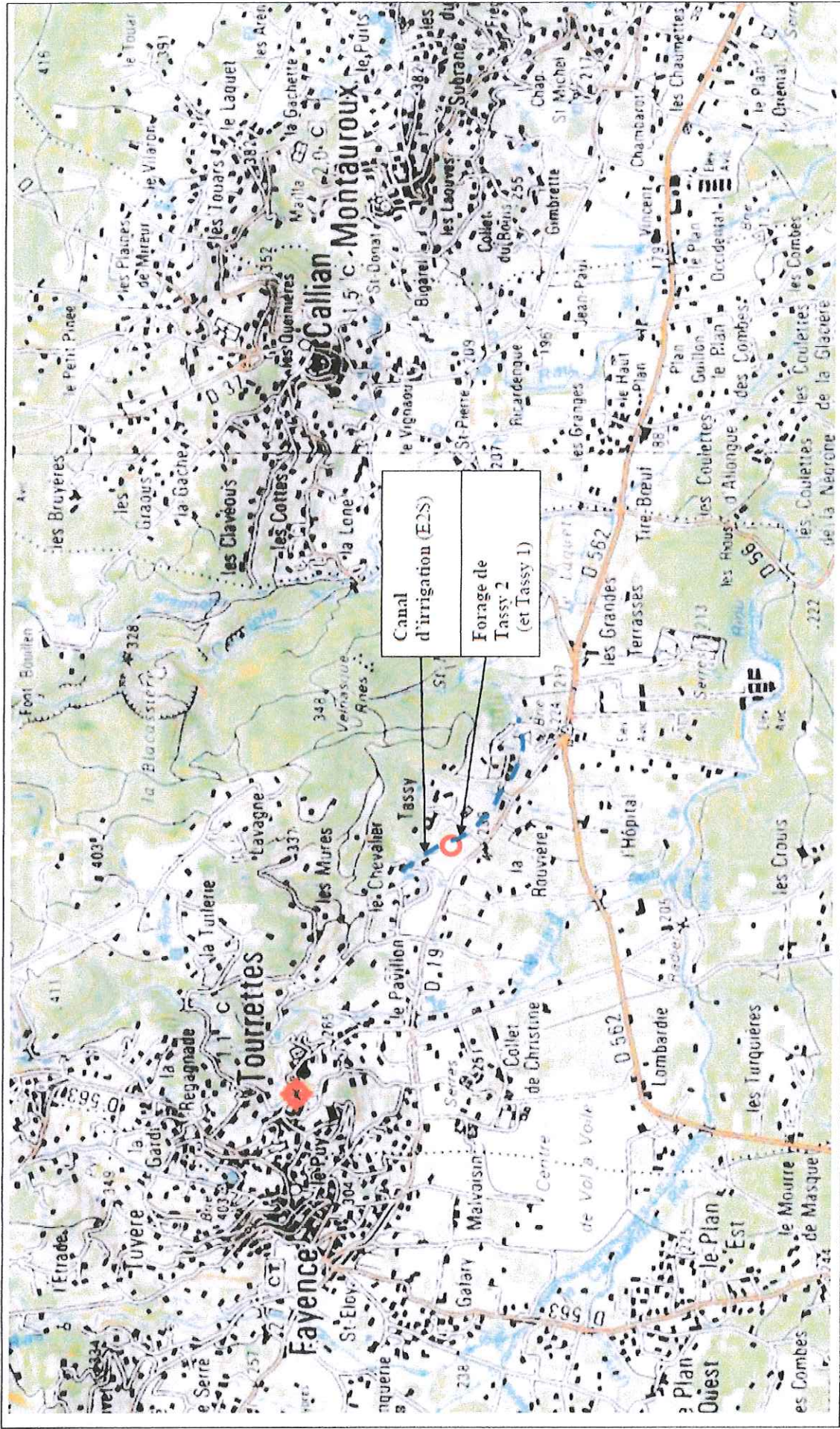
L'Ingénieur d'Études Sanitaires,


Laure BOYÉ

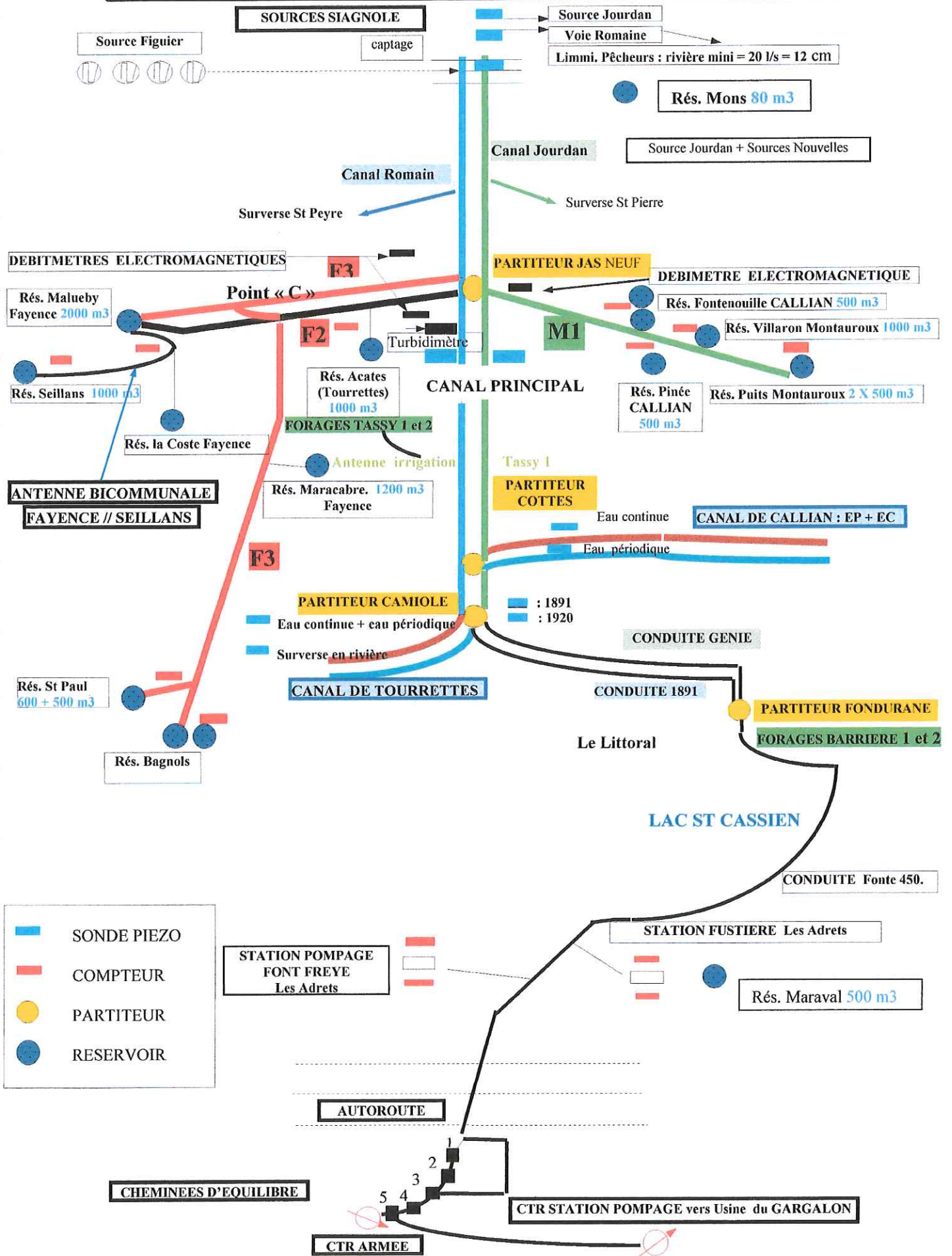
Visa du Directeur Général de l'Agence

P/le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé PACA
P/La Délégation Territoriale du Var
et par délégation
M. WEICHERDING Joël

Annexe 1 : Forage de TASSY 2 - Plan de situation



SCHEMA RESEAU E.2.S. 2012

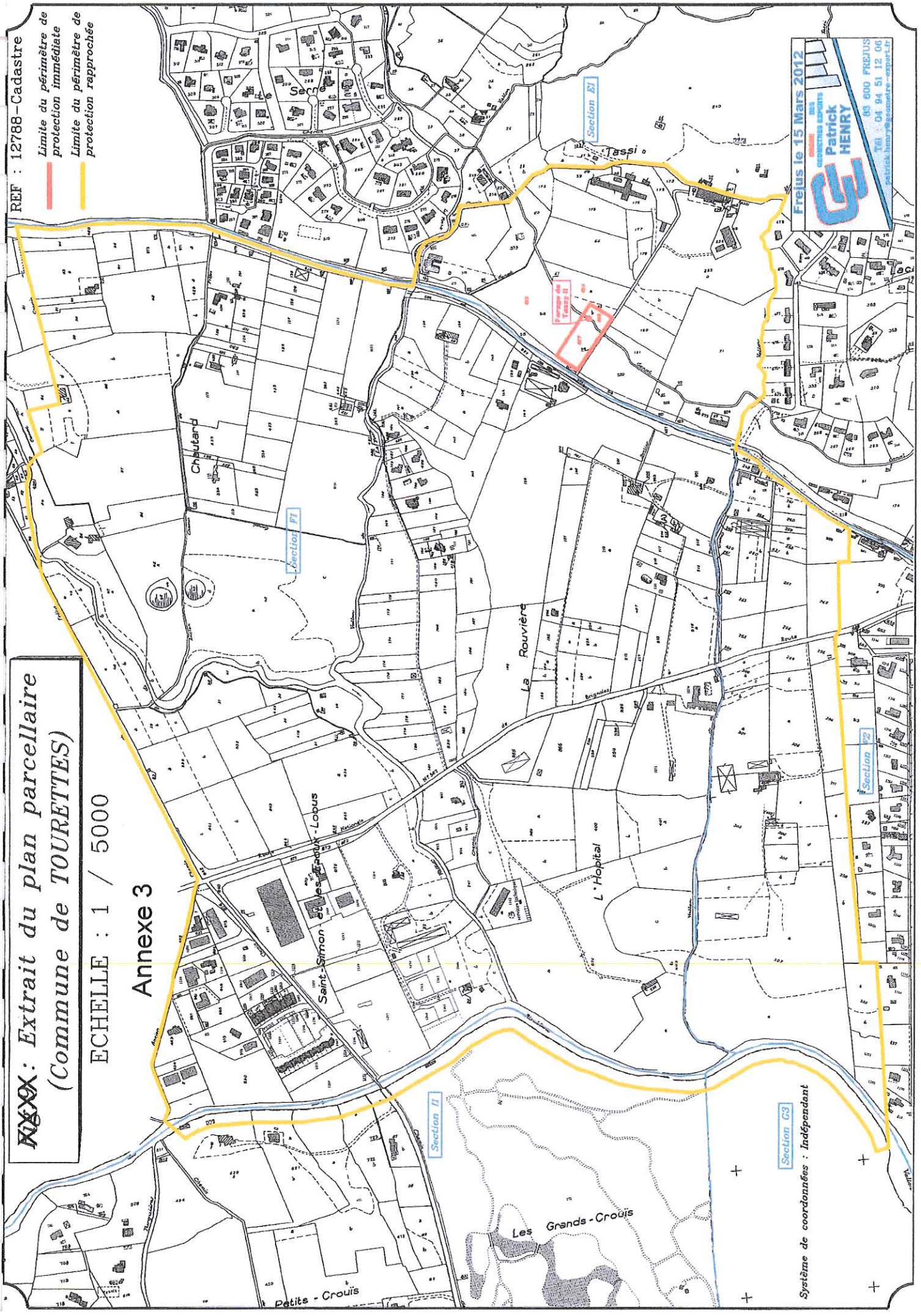


REF : 12788 - Cadastre
— Limite du périmètre de protection immédiate
— Limite du périmètre de protection rapprochée

**XXXX: Extrait du plan parcellaire
(Commune de TOURETTES)**

ECHELLE : 1 / 5000

Annexe 3



Frejus le 15 Mars 2012
Mairie de Tourettes
Patrick HENRY
83 600 FREJUS
Tél : 04 94 51 12 06
patrick.henry@cadastre.fr

Système de coordonnées : Indépendant

Conseil Général du VAR / Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (SE2S)
Forage de TASSY 2 situé sur le territoire de la commune de TOURRETTES

**TABLEAU DES PRESCRIPTIONS AFFERENTES
 AUX PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

Activités		Prescriptions dans le PPR
1	Puits, forages, captages de sources.	La réalisation de puits, forages ou captages de sources est interdit (sauf ceux nécessaires aux besoins de la collectivité <u>et</u> après autorisation préfectorale et ce sous réserve de vérification de la disponibilité de la ressource).
2	Puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées ou même pluviales.	Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées, ou même pluviales, sont interdits .
3	Carrières ou gravières.	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières est interdite .
4	Ouverture d'excavations.	L'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières est interdite au-delà de 2 m de profondeur .
5	Remblaiement d'excavations même naturelles.	Le remblaiement d'excavations, même naturelles, ou carrières existantes, est réglementé (1) .
6	Défrichement.	Le défrichement est autorisé sous réserve des dispositions du POS ou du PLU et au sens du code forestier (1) .
7	Voies de communication, parkings ou aires de stationnement.	La construction ou la modification de voies de communication, de parkings ou d'aires de stationnement est réglementé (1) .
8	Installations classées pour la protection de l'environnement.	Les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sont interdites .
9	Constructions.	Les constructions superficielles ou souterraines autres que les installations classées pour l'environnement (supra) sont réglementées (1) et doivent être compatibles avec la prescription N°4 .
10	Déchets de toute nature ou de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.	L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux est interdite .
11	Canalisation et stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques, d'eaux usées et de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.	Seules, les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux liées à un usage domestique (construction individuelles) sont autorisées sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de sécurité tels que bacs de récupération ou doubles enveloppes. Hors de ce cadre, l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux est interdite .
12	Rejets et épandages. Transport d'eaux usées.	Les rejets ou l'épandage d'eaux usées (brutes ou traitées), des effluents ou de boues issues des activités industrielles, domestiques, agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales sont interdits à l'exception des épandages et infiltrations d'assainissements non collectifs existants à la date du présent arrêté (2) . Dans le cadre d'un assainissement collectif, l'installation de canalisations d'eaux usées domestiques ou industrielles (brutes ou traitées) est autorisée sous réserve de prévoir un dispositif étanche (type double enveloppe) avec un contrôle annuel (1) . Les rejets d'effluents de serres sont interdits dans le réseau de drainage

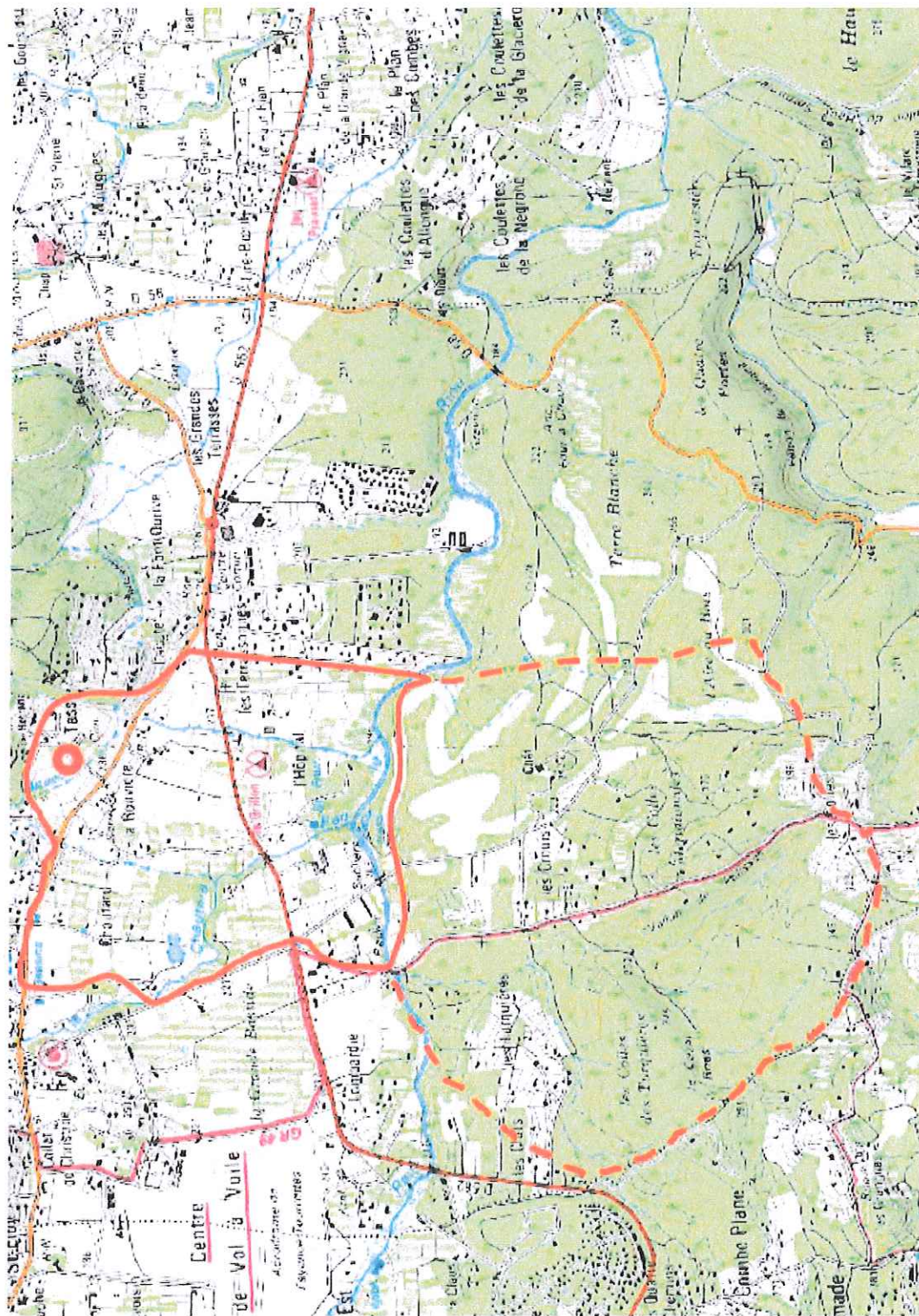
Activités		Prescriptions dans le PPR
12 suite		naturel ou artificiel. Des dispositifs de stockage sont mis en œuvre en vue de leur collecte pour traitement et élimination
13	Stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques, tout produit ou substances destinés à la fertilisation des sols, lutte contre les ennemis des cultures, aliment du bétail.	Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, est autorisé sur une aire bétonnée équipée d'un bac de rétention étanche.
14	Épandage de lisier, fumier, engrais organiques ou chimiques et utilisation de produits fertilisants phytosanitaires ou herbicides.	L'épandage de lisiers, des effluents ou des boues issues des activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles est interdit . L'épandage de fumier et d'engrais organiques est interdit à moins de 200 m du forage de TASSY 2. L'utilisation de produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides, etc.) pour l'entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et des berges, des accotements des routes, des terrains de sport et le traitement des voies ferrées est interdit . Il est conseillé de limiter l'utilisation de produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides, etc.) nécessaires aux cultures (activités agricoles). Dans tous les cas, l'utilisation de ces produits n'est pas autorisée au-delà des doses prescrites dans le cadre des bonnes pratiques culturales élaborées en concertation avec la Chambre d'Agriculture (les pratiques culturales devront limiter les intrants aux seuls besoins des plantes conformément au code des bonnes pratiques agricoles)
15	Étables, stabulation libres, pacage des animaux.	L'établissement d'étables, de stabulations libres ou le parcage est interdit à moins de 200 m du forage de TASSY 2. Le pacage des animaux (pâturage extensif) est autorisé.
16	Création d'étangs.	Sous réserve d'être compatible avec la prescription N°4 ci-dessus, la création d'étangs est soumise à autorisation préfectorale (1) .
17	Création ou agrandissement de camping, stationnement de caravanes.	La création, l'agrandissement de campings ou le stationnement de caravanes est interdit .
18	Création ou agrandissement de cimetières.	La création, l'agrandissement de cimetières est interdit.
19	Tenue de rassemblement public.	La tenue de rassemblements publics autres que les manifestations organisées et encadrée sous la responsabilité communale ou préfectorale est interdite .
20	Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau.	Toute activité non explicitement citée ci-dessus mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques est interdite .

- (1) – sous réserve de l'accord des administrations concernées dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur et du respect des procédures spécifiques en vigueur.
- (2) – sauf pour les constructions existantes et autorisées, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et du contrôle par le service public d'assainissement non collectif.

Annexe 5

Forage de TASSY 2

Périmètres de protection rapprochée et éloignée



Forage de Tassy 2

Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée



FORAGE DE TASSY II

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 12 MAI 2016

Toulon, le 12 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION E 1

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	E 1	615	non bâtie prairie	859	859	Sté Exploitation Sources Siagnole 236 ch de la Camiole 83440 CALLIAN	achat 11/04/2012
		(ex 63) 617 (ex 516)		2 249	676		
		61	canal eau	1 166	172	DDE service départemental des eaux du canal de la Siagnole Conseil Général du Var BP 1303, 390 av des lices 83000 TOULON	01/01/1982

PJ n° 4

1142

FORAGE DE TASSY II

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 12 MAI 2016
Toulon, le 12 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE.

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION E 1

10/01/2014
10/01/2014
10/01/2014

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
Tourrettes	E1	61	non batie canal eau	1 166	980	DDE service départemental des eaux du canal de la Stagnole Conseil Général du Var BP 1303, 390 av des lices 83000 TOULON	01/01/1982
		70	canal eau	680	680		01/01/1982
		515	non batie	1 598	1 598		15/01/2001
		517	prairie	26	26		15/01/2001
		519	non batie prairie	745	745		15/01/2001
		521	non batie	457	457		08/12/2000
		523	prairie	418	418		09/12/2000
		513	ligne edf	4	4		15/01/2001
		612 (ex 529)	Terre	766	766		06/03/2001
		613 (ex 529)	Terre	216	216		06/03/2001
		616 (ex516)	non batie prairie	12 007	12 007		11/04/2012
		617 (ex516)	non batie prairie	2 249	1 573		
		58	non batie Jardin Potager	193	193		01/01/1970
		59	non batie Pré	1 942	1 942		01/01/1970

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Divers (création, achat ...)
Tourrettes	E 1	60	non batie Bois(Pin)	2 055	2 055	Syndicat des missionnaires Africains 5 rue Roger Verlomme 75003 PARIS	01/01/1970
		614 (ex63)	non batie Pré	5 743	5 743		01/01/1970
		64	non batie Pré	10 303	10 303		01/01/1970
		172	non batie Terrain d'agrément	1 564	1 564		01/01/1970
		173	non batie Terrain d'agrément	1 025	1 025		01/01/1970
		175	batie pré	3 311	3 311		01/01/1970

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Divers (création, achat ...)
Tourrettes	E 1	176	sol	5 304	5 304	Syndicat des Missionnaires Africains 5 rue Roger Verlomme 75 003 PARIS	01/01/1970
		177	terre	2455	2455		01/01/1970
		178	terre	1 157	1 157		01/01/1970
		179	pré	6 183	6 183		01/01/1970
		180	pré	3 897	3 897		01/01/1970
		181	pré	2 662	2 662		01/01/1970
		242	sol	59	59		01/01/1970
		263	pré	28 948	28 948		01/01/1970
		379	terre	4 996	4 996		01/01/1978
		514	terre	164	164		01/01/1975
		518	terre	1 564	1 564		01/01/1970
		520	terre	6 570	6 570		01/01/1970
		236	Bati/sol	2 708	2 708		01/01/1970
		237	sol	40	40		01/01/1970
238	Bati/sol	167	167	01/01/1978			

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Divers (création, achat ...)
Tourrettes	E 1	67	sol	25	25	INDIVISION	01/12/2006
		71	terre	22 840	22 840	Mme DOUMENS Andrée Marguerite Marie (née le 17/04/1924 à 92 LAVYSSIÈRE)	
		522	ruine	1 678	1 678	épouse Mr TORRO Gibert 2 rue de IBIZA 66000 PERPIGNAN Mme DOUMENS Juliette Clémence Pauline (née le 24/09/1930 à 92) épouse Mr ROSSOGNOL Guy 15q de la Providence 78120 RAMBOUILLET Mr DOUMENS Jean Jules Marcelin Emile (né le 30/04/1940 à 99) époux RIOLI Anne Marie ACQUA NERA 20221 CERVIONE Mr BARRET Daniel Jaques Emile né le 15/03/1948 en Algérie) 1 B rue de BARREY 27000 EVREUX Mme BARRET Laeticia Mauricette Jacqueline née le 25/09/1979 à EVREUX 9 rue notre Dame 27330 BOIS ANZERAY Mme BARRET Caroline Luce Hélène (née le 04/02/1983 à EVREUX) 9 rue du Parc 27000 EVREUX	
	E1	603	chemin	32	32	TASSY MEDICAL Mme F PRUD'HOMME 7 Art ancienne route de MONS, 83 440 SEILLANS	
	E1	604	chemin	120	120	Commune de TOURRETTES, 83 440 TOURRETTES	

- 1 DEC. 2015

Direction de l'Action
Territoriale de l'Etat

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Divers (création, achat ...)
TOURRETTES	E 1	68	sol	13	13	Mme Mc HUGH/ZITA Sheila John (née le 05/11/1960 en GB) 105 OAKHILL ROAD LONDRES PUTNEY SWIS 2QL ROYAUME UNI	01/01/1900
		69	bati	450	450		
		524	terre	3 917	3 917		
	376	sol	180	180	TASSI MEDICAL	03/10/1991	
	600		40	40	Mme F. PRUDHOMME		
	603		32	32	7 ART Ancienne route de Mons		
	598		2 853	2 853	83440 SEILLANS		
	601		8 002	8 002			
	602		188	188	chemin	Commune de Tourrettes	03/10/1991

7142

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION F 1

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	1	non bâtie	1690	1690	SCI St SIMON Mr DAO Alain 73, Av. des genêts, l'Aubarède 06 250 MOUGINS	
		2	bâtie	3110	3110		
	F1	16	sol	50	50	SCI VELIA Par sas RAGNI Vallon des Vaux Le Gueirard 06610 LA GAUDE	29/10/2001
		839	lande	13 862	13 862		29/10/2001
	F1	46	non bâtie	19 370	19 370	BLANQUE Jeanne Augustine Marie Françoise ép. GUICHARD L'Amourachone 5 ch. Des Bastides du Plan de GRASSE 06 130 GRASSE GUICHARD Jean-Marie 17 rue Gutenberg 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT	
		20	sol	200	200		
	F1	1060	terre	13 218	13 218	<i>Indivision</i> Mr MERCCK Gilbert René ép. Mme HUART Suzy Saint Simon 361 All FAOUX LAOUS 83440 TOURRETTES Mme HUART Suzy Virginie Lucie ép. Mr MERCCK Gilbert St SIMON et les FAOUX LAOU 83440 TOURRETTES	22/10/1997
							22/10/1997
	F1	150	terre	42 095	42 095	<i>Indivision</i> Mme GAGNARD Marie José Arlette (née le 15/07/1944 à Fayence) 556 Ch du Terme 83440 TOURRETTES Mr GAGNARD Robert Jaques (né le 26/05/1954 à Fayence) épouse Mme TAFFINI Danielle Château Gothique 6 rue de la Marne 06400 CANNES	13/09/1995
		192	terre	16 920	16 920		13/09/1995
		197	terre	6 765	6 765		13/09/1995
		198	terre	1 650	1 650		13/09/1995
		199	terre	430	430		13/09/1995
		200	sol	20	20	01/01/1900	

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	42	pré terre	61 155	61 155	<u>Usufructier</u>	01/01/1982
		43	eaux canal	770	770	Mme BLANQUE Jeanne Augustine Marie Françoise	01/01/1982
		44	pins	990	990	(née le 29/01/1929 à GRASSE) ép. Mr GUICHARD Georges	01/01/1982
		83	Bati	580	580	L'Amourachone 5ch des Bastides du Plan 06130 GRASSE	01/01/1982
		84	pré	7 270	7 270	<u>nu. propriétaire/indivision</u>	01/01/1982
		85	Bati	2 480	2 480	Mr GUICHARD Jean Pierre Paul (né le 20/08/1951 à CANNES)	01/01/1982
		86	pré	5 508	5 508	ép. JEAN 17 rue GUTENBERG 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	01/01/1982
		87	pré	21 885	21 885	Mme GUICHARD Sophie Marie Françoise Anne (née le 05/12/1954	01/01/1982
		88	terrain	46 640	46 640	à CANNES) La Ferme des Oliviers 31 ch des Bastides du plan 06130 GRASSE	01/01/1982
		113	pins	740	740		01/01/1982
		F1	45	eaux canal	19 370	19 370	<u>Usufructier</u>
		47	pré	9 685	9 685	Mme BLANQUE Jeanne Augustine Marie Françoise, née le 29/01/1929 à Grasse	01/01/1982
		49	terre	4 500	4 500	ép. Mr GUICHARD Georges, L'Amourachone 5 ch des Bastides du Plan 06130 GRASSE	01/01/1982
F1	28	Batie	25	25	<u>nu propriétaire/indivision</u> Mr GUICHARD Jean Pierre Paul (né le 20/08/1951 à CANNES)	12/08/2002	
		33	Batie	25	25	Mr TAXIL Alain Francis (né le 17/10/1951 à FAYENCE)	12/08/2002
		35	vignes	2 788	2 788	ép. Mme TROIN Edith	12/08/2002
		39	verger	4 660	4 660	34 route de Fréjus 83440 FAYENCE	12/08/2002
		40	terre	265	265		12/08/2002
		48	pré/vignes	8 652	8 652		12/08/2002
		252	Potager	1 340	1 340		12/08/2002
		233	pré	1 610	1 610		12/08/2002
		418	terre	3 392	3 392		11/09/2001
		434	terre	16 103	16 103		11/09/2001
F1	404	non batie	40	40	GAUTHEROT Jeanine Louise ép. ROUX	12/08/2002	
					1188 route D 562 83 440 TOURRETTES	12/08/2002	

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	449	terre	1 922	1 922	Mr TAXIL Alain Francis (né le 17/10/1951 à FAYENCE) ep. Mme TROIN Edith 34 route de Fréjus 83440 FAYENCE	12/08/2002
		529	Olive	10 253	10 253		12/08/2002
		532	terre	5143	5143		12/08/2002
		595	terre	2 337	2 337		11/09/2001
		596	pré	263	263		11/09/2001
		841	verger vignes	14 121	14 121		12/08/2002
		843	vignes	10 051	10 051		12/08/2002
		845	pré/vignes	5 126	5 126		12/08/2002
		855	terrain à bâtir	8 000	8 000		27/09/1993
		F1	1259	non batie	1 013		1 013
F1	1260	non batie	1 054	1 054	SCI LAG 319 B Allée Faoux Laoux 83 440 TOURRETTES		
F1	1261	non batie	1 074	1 074	EVOM Le REVERVEOU 1226 ch. De la Tullière 83 440 TOURRETTES		
F1	1262	non batie	1 036	1 036	<u>Indivision</u> BAN Peter 319 D All. Faoux Laoux 83 440 TOURRETTES CARRE Johanna Jennifer Magali 319 All. Faoux Laoux 83 440 TOURRETTES		

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	1263	non bâti	824	824	<u>Indivision</u> Mme MERCKX Anne Claire Eliane (née le 10/09/1966 à Lille) ép. Mr MONTREUIL Philippe La CLOSERAIE du Golf 1 rue des eucalyptus 83120 SAINTE MAXIME Mr MERCKX Bruno Michel (né le 09/07/1970) ép. Mme DEMARET Marie 23 rue Jeanne d'ARC 59150 WATTRELOS Mme MERCKX Marie Aline Christine (née le 30/08/1971 à VILLENEUVE d'ASQ) ép. Mr COMPAGNON Fabrice Lauzette 05310 CHAMPCELLA	13/05/2004
		1264	non bâti	797	797		
		1265	non bâti	811	811		
		1266	non bâti	903	903		
TOURRETTES	F1	177	terre	4 495	4 495	Mr COULOMB Emile Louis (né le 25/11/1928 à Fayence) ép. Mme PATRONE 232 C Chemin du Canal 83440 TOURRETTES	01/01/1970
		184	terre	1 790	1 790		01/01/1988
		185	terre	2 650	2 650		01/01/1970
		186	terre	3 040	3 040		01/01/1970
		188	terre	6 820	6 820		01/01/1970
		191	terre	4 916	4 916		01/01/1970
		519	vignes	1 645	1 645		01/01/1975

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	451	landes	3 035	3 035	Département du VAR BP 1303 390 Av des Lices 83000 TOULON	15/01/2002
		480	landes	4 847	4 847		15/01/2002
		834	landes	760	760		27/12/1991
		835	landes	360	360		27/12/1991
		840	sol	1 768	1 768		27/12/1991
		842	sol	1 524	1 524		27/12/1991
		844	sol	462	462		27/12/1991
		846	sol	400	400		27/12/1991
		850	sol	420	420		27/12/1991

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle	
TOURRETTES	F1	871	sol	475	475	Département du VAR BP 1303 390 Av des Lices 83000 TOULON	27/12/1991	
		873	lande	365	365		14/10/1991	
		876	sol	1 560	1 560		22/01/1991	
		970	sol	331	331		07/07/2000	
		972	sol	5	5		07/07/2000	
		974	terre	12	12		08/12/2000	
		976	lande	637	637		08/12/2000	
		978	lande	494	494		08/12/2000	
		980	lande	201	201		08/12/2000	
		982	lande	212	212		24/01/2001	
		984	lande	690	690		08/12/2000	
		1029	terre	60	60		15/01/2002	
		1237	non bâti	5 534	5 534		Commune de TOURRETTES Mairie 83440 TOURRETTES	08/12/2000
		1238	chemin	823	823			
1239	non bâti	4 072	4 072					
1218	trottoir/jardin	93	93					
1228	trottoir/jardin	416	416					
1230	trottoir/jardin	77	77					
1236	Bâti	1 810	1 810					
1142	Bâti	4 785	4 785		01/01/1982			

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

7

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	1235	Bati	14 406	14 406	<u>Usufruitier</u> Mme BLANC Angèle Joséphine (née le 18/01/1921 à CLAVIERS 83) ép. Mr BERTRAND Emile rue du Champ de foire 83440 FAYENCE <u>nu propriétaire / indivision</u> Mr BERTRAND Jean-Philippe Joseph Félix (né le 26/05/1941 à FAYENCE) ép. Mme EBELIN Nicole 2409 hameau Bertrand Mourre de Masque 83440 FAYENCE Mme BERTRAND Rose Marie Jacqueline Gabrielle (née le 14/03/1949 à NICE) ép. Mr CASSIEN Robert Mr GUERIN Daniel Les Chaumettes 83 440 MONTAUX Mr BERTRAND Jean Philippe Saint Eloi 83440 FAYENCE SCI 3 B La Rouvière 83440 TOURRETTES INEX France quartier Minelle 38 rue des Bruyères 06210 MANDELIU LA NAPOULE ISARINA ZA Saint SIMON Lot 2 ME MARTIN St Simon et les Faoux Laou 83440 TOURRETTES VULQUIN Mr VITO VULTAGGIO 16 lot St SIMON 83440 TOURRETTES LAUGUI Za St Simon 562 Rte Départementale 83440 TOURRETTES Sté Franco Italienne de Marbrerie Mr CARCIOSI Bat 3 cc Les Mercuriales 83440 TOURRETTES Ministère de l'économie et des finances C/O SNI Etablissement Sud- Est Bp 73 1rue Jules ISAAC 13009 MARSEILLE CINQ sur CINQ St SIMON 105 B All FAOUX LAOUS 83440 TOURRETTES VELIA Villa ELIA Ch des Alliés 06800 CAGNES /MER	18/05/2006
	F1	1169	Bati	2 142	2 142		
	F1	1229	Non bati	4 823	4 823		
	F1	1227	Bati	3 200	3 200		
	F1	1170	Bati	1 002	1 002		
	F1	1107	sol	1 045	1 045		
	F1	1168	Bati	1 003	1 003		18/05/2006
	F1	1096	Bati	483	483		18/05/2006
	F1	1093	Bati	375	375		18/05/2006
	F1	1101	Bati	24	24		18/05/2006
	F1	1009	Bati	2 026	2 026		15/10/2004
	F1	985	lande	1 398	1 398		07/03/2000
	F1	1010	Bati	2 000	2 000		27/08/2003
	F1	1012	Bati	2 397	2 397		04/05/2006

15/42

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	1030	terre	224	224	<i>Indivision</i>	28/11/2002
						Mme DI CROSTA/ASSUNTA (née le 06/04/1926 en Italie) ép. Mr LAVORGNA BP 60014 La Rouvière 83440 TOURRETTES Mr LAVORGNA Antoine (né le 28/09/1951 en Italie) ép. Mme DALMASSO Simone BP 14 1770 rte RD 19 83440 TOURRETTES Mr LAVORGNA Pasquale (né le 31/03/1949 en Italie) ép. Mme DALMASSO Lucie	
	F1	1041 1044 1045	Bati landes pins	4 001 1 835 1 108	4 001 1 835 1 108	<i>Indivision</i>	01/08/2003
						Mr FABRE Pierre Alphonse Victor (né le 04/12/1932 à MILLAU ép. Mme NOEL Irène RD 562 LHOPITAL 83440 TOURRETTES Mme NOEL Irène (née le 24/12/1929 à CANNES) RD 562 L'HOPITAL 83440 TOURRETTES	01/08/2003
						AMIS par Mr MOSCIONI Michel Lombardie 83440 TOURRETTES	01/08/2003
	F1	1094 1102 1121 1217	Bati sol bati	384 107 384 1 907	384 107 384 1 907		18/05/2006 18/05/2006 18/05/2006

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	870	Bati	3 425	3 425	<u>Indivision</u> Mr CELKA Pierre Jean (né le 10/10/1939 à 62 BULLY les Mines) ép. Mme MULLER Christa route de Draguignan 2 Allée FAOUX LAOUS 83440 TOURRETTES Mme MULLER Christa (née le 27/07/1940 en Allemagne) ép. Mr CELKA Pierre Jean 2 Allée FAOUX LAOUS 83440 TOURRETTES	09/08/1993
		872	terre	2 347	2 347		28/10/1994
	F1	915	Bati	3 400	3 400	<u>Indivision</u> Mr ROUSSEL Serge (né le 24/11/1943 à 59 MARCQ en BAROEUIL) ép. Mme DELMOTTE Anne Marie St SIMON 181C ch des Colles 83440 TOURRETTES Mme DELMOTTE Anne Marie Paulette née le 04/01/1944 à LILLE (adresse idem)	12/08/1996
	F1	960	terre	2 151	2 151	<u>Indivision</u> Mr PRADEL Michel Albert (né le 18/09/1946 à CHAMBERY) ép. Mme GALLOO Brigitte chemin des Colles St SIMON et les Faoux Laou 83440 TOURRETTES Mme GALLOO Brigitte Christiane Geneviève (née le 29/07/1951 à ESQUELBECCQ 59) adresse idem	11/05/2005
	F1	1008	terrain à bâtir	3 000	3 000	<u>Preneur à construction</u> RAGNI Vallée des Vaux Le Gueirard 06610 La GAUDE <u>Baillieur à construction</u> VELIA villa ELIA Ch des Alliés 06800 CAGNES/MER	07/12/2005
	F1	1031	Bati	1 200	1 200	HABG chez BAKALIAN 94 Av de Port Fréjus 83600 FREJUS	24/07/2006

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	1070	Bati	5 171	5 171	Le Soleil Les Terrassonnes 83440 TOURRETTES	11/04/2005
	F1	1091	Bati	255	255	BACHIQUE par Mr Daniel GUERIN	18/05/2006
		1095	Bati	662	662	24 lot St SIMON	18/05/2006
		1097	Bati	3 309	3 309	83440 TOURRETTES	18/05/2006
		1103	sol	60	60		18/05/2006
		1104	sol	36	36		18/05/2006
		1105	sol	22	22		18/05/2006
	F1	1106	sol	124	124		18/05/2006
		1092	Bati	553	553	LAUGUI par Mr Didier GUILVARD	18/05/2006
		1099	Bati	25	25	Rd 562 ZA St SIMON 83 440 TOURRETTES	18/05/2006
	F1	1100	sol	12	12		18/05/2006
		1071	Bati	18 583	18 583	<i>Indivision</i>	01/01/1970
						Mr EDERY Jacob (né le 15/03/1930 à Casablanca Maroc) ép. Mme ZIRAH FORTUNEE Le Montesquieu 10 rue St Vincent de Paul 06150 CANNES la BOCCA Mme ZIRAH FORTUNEE (née le 09/09/1936 en Tunisie) ép. Mr EDERY Jacob (adresse idem)	
	F1	515	terre	10 260	10 260	Mme SOTTERO Angele Marie (née le 15/01/1933 à Tourrettes) ép. Mr GIRAUDD 819 via Aurélla 83600 FREJUS	01/01/1982
F1		875	Bati	3 043	3 043	SEBEMI par M SEREAUD	19/05/1994
	1032	Bati	240	240	Jean St SIMON et les Faoux Laou 83440 TOURRETTES	13/05/2003	
	7	Bati	800	800			
F1	916	Bati	1 200	1 200	<i>Indivision</i>	26/02/2001	
					Mr MLISS Abderrazack (né le 12/03/1963 en Tunisie) 181 A ch des Colles 83440 TOURRETTES Mme ABADI Jamila (née le 27/12/1963 à M'SAKEN TUNISIE) St SIMON et les Faoux Laou 83440 TOURRETTES		

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle					
TOURRETTES	F1	882	potager	171	171	<i>Indivision</i>	19/10/2000					
		948	terre	1 000	1 000	Mr SCORDO Robert Philippe (né le 11/11/1960 à CALLIAN 83)	16/03/1998					
		961	Bati	1 259	1 259	ép. Mme GIORDANO Dominique Le Haut Plan d'Aups 83440 BARGEME Mme GIORDANO Dominique Augustine (née le 19/12/1960 à CANNES) ép. Mr SCORDO Robert Le Haut Plan d'Aups 83440 BARGEME	19/10/2000					
	F1	158	potager	2 300	2 300	<i>Indivision</i>	01/01/1984					
						Mr DALMAS Georges Joseph (né le 21/10/1939 à NICE) ép. Mme MICHEL Christiane 9 ch des Cyprès 06530 PEYMEINADE Mr DALMAS Gilbert Antoine Bertin (né le 18/08/1933 à SERANON 06) ép. Mme FRAICHARD Val Fleuri 5 Sq des Lavandes 13190 ALLAUCH						
	F1	F1	181	vigne	2 150	2 150	Mr STARCK Pierre Albert (né le 14/02/1917 à 99) ép. Mme CASTELLI 16 rue St Sébastien 75011 PARIS	01/01/1970				
							Mr SOTTERO Louis Mathieu (né le 09/09/1925 à NICE) 185 ch du Mont GROS 06610 LA GAUDE					
	F1	F1	218	terre	1 440	1 440	Mme RUSSEL Wendy Louisa (née le 14/07/1980 à Royaume-Uni) ép. Mr KUEHN Silver Birches Church Lane West Wycombe BUCKINGHAMSHIRE HP 14 3 AH ROYAUME UNI	01/08/2003				
							241	lande	2 960	2 960		01/08/2003
							1042	sol	335	335		01/08/2003
1043							Bati	1 685	1 685		01/08/2003	
		1046	pins	1 964	1 964		01/08/2003					

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	453	Bati	3 158	3 158	<u>INDIVISION</u>	01/01/1976
		454	Bati	1 002	1 002	Mr LABESSE André (né le 14/06/1936 à 23 GIOUX) ép. Mme BARTOLI Julie Ch des Colles St SIMON et les FAOUX LAOU 83440 TOURRETTES Mme BARTOLI Julie Marie (née le 30/11/1937 à 20 CIAMANNACCE) ép. M LABESSE Andre	01/01/1982
	F1	485	sol	28	28	Mme REGNIER Ginette Pierrette Renée (née le 13/08/1942 à 75 CRETEIL)	20/08/1999
		486	sol	615	615	ép. Mr PALISSON André	20/08/1999
		489	Terrain agrément	1 050	1 050	La Rouvière 83440 TOURRETTES	20/08/1999
		491	pré	10	10		20/08/1999
	F1	516	terre	4 320	4 320	Mr BERTRAND Louis (né le 31/05/1929 à PARIS)	01/01/1975
		550	terre	10 000	10 000	ép. Mme THERY 43 Av Jean-Jacques ROUSSEAU 95250 BEAUCHAMP <u>INDIVISION</u> Mr STUMPF Louis Jean Jules (né le 26/06/1928 à CANNES 06) ép. Mme le MOULLEC Marie Françoise 370 A ch de la Grande Bastide 83440 TOURRETTES Mme le MOULLEC Marie Françoise Pierrette (née le 02/06/1931 à LOCQUIREC) ép. Mr STUMPF Louis (adresse idem)	01/01/1981

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle					
TOURRETTES	F1	168	Potager	2 370	2 370	Mme RAP Marylène Antoinette Joséphine (née le 06/02/1933 à PEYMEINADE) ép. GONON Auguste BARRAGE du CHAMBON GARDETTE 38860 MONT de LANS	01/01/1987					
						F1	173 174	lande lande	3 550 4 370	3 550 4 370	GFA La ROUVIERE par Mr THOMAS Pierre CALLIAN quartier La Rouvière 83440 TOURRETTES	01/01/1988 01/01/1988
	F1	203	Bati	84	84	84	Mme GAGNARD Marie José Arlette (née le 15/07/1944 à FAYENCE) 556 ch du Terme 83440 TOURRETTES	01/01/1900				
							211	pré	100	100		01/01/1900
							214	terre	1 530	1 530		01/01/1900
							216	terre	3 060	3 060		01/01/1900
							901	terre	14 352	14 352		01/01/1900
	F1	220 427	Bati terre	2 930 2 960	2 930 2 960	2 930 2 960	Mme ZONTINI Martine Yvonne (née le 27/06/1953 à PARIS) ép. Mr JOUFFRE Jacques Julien 2567 Rte RD 562 83440 TOURRETTES	31/03/2005 31/03/2005				
							F1	222	terre	1 070	1 070	<u>INDIVISION</u>
	F1	223 236 400 401 402	terre Bati terre lande lande	3 100 442 8 218 11 430 29 260	3 100 442 8 218 11 430 29 260	3 100 442 8 218 11 430 29 260	Melle MARTEL Anne Marie Jeanne (née le 05/09/1946 à St RAPHAEL) 1 Tra de ROME 06530 SPERACEDES	12/10/1998 12/10/1998 12/10/1998 12/10/1998 12/10/1998				
							569	lande	23 280	23 280	Mr MARTEL Gilbert François Roger Antoine (né le 19/10/1950 à GRASSE) ép. Mme CHALARD Annie	12/10/1998
							570	pins	53 515	53 515		12/10/1998

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	224	landes	1 170	1 170	Mr BUSCAJA Jean-Louis (né le 24/04/1959 à ANTIBES)	20/02/2001
		225	landes	3 710	3 710	ép. Mme MACCHIAVELLI Eléonore	20/02/2001
		226	landes	6 250	6 250	1060 ch des Combes 06600 ANTIBES	20/02/2001
	F1	187	terre	1 495	1 495	Mr MAUNIER Jean César (né le 13/08/1921 à NICE) ép. Mme SAKALOFF 7 rue MASSENET 06000 NICE	01/01/1970
		183	terre	1 440	1 440	<u>INDIVISION</u> Mr MERISAN Pierre René Antoine (né le 11/02/1914 à NICE) ép. Mme MANEIN L'Aubade 6 Av de la Libération 06130 GRASSE Mr MERISAN Alain Georges Marcel (né le 06/05/1946 à GRASSE) ép. Mme THEMELIDIS Elise 16 rue des Trois Portes 06130 GRASSE	30/05/2000
	F1	207	Bati	305	305	Mr MARTEL Roger André (né le 22/12/1946 à DRAGUIGNAN)	01/01/1984
		213	Bati	81	81	ép. Mme EINAUDI La ROUVIERE 83440 TOURRETTES	01/01/1984
		217	terre	1 590	1 590		01/01/1984
	F1	212	Bati	185	185	<u>INDIVISION</u>	12/07/2004
		215	terre	1 500	1 500	Mr BOUHLEL Mohamed né le 31/03/1950 en TUNISIE) ép. Mme BEN ABDEL JELIL Fatma Ferme de la Camiole Le Plan Oriental 83440 MONTAOUX Mme BEN ABDEL JELIL Fatma (née le 10/03/1954 en TUNISIE) ép. Mr BOUHLEL Mohamed (adresse idem)	12/07/2004

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	189	terre	1 494	1 494	SUVERIES 100 ch des Salettes 06570 La Colle sur Loup	22/05/2006
		190	Bati	20	20		22/05/2006
		419	Bati	20	20		22/05/2006
		420	terre	1 471	1 471		22/05/2006
	F1	178	terre	2 050	2 050	INDIVISION Mr DELPLANQUE Franck Jean Ange (né le 08/09/1962 à 78) ép. Mme SALVATICO Isabelle 13 Allée des Coronilles 06460 St Vallier de Thiey Mme SALVATICO Isabelle Martine (née le 31/12/1963 à Marseille) (adresse idem)	01/01/1900
		179	pré	2 125	2 125		01/01/1900
		180	terre	2 980	2 980		01/01/1900
		593	terre	263	263		01/01/1900
		594	pré	4 672	4 672		01/01/1900
	F1	193	vignes	2 090	2 090	Mr BUSCAJA Michel Pierre Ange (né le 30/08/1934 à NICE) ép. Mme MEOZZI 1060 ch des Combes 06600 ANTIBES	01/01/1970
		194	terre	1 565	1 565		01/01/1970
		195	Potager	1 630	1 630		01/01/1970
		196	Bati	1 130	1 130		01/01/1970
	F1	201	terre	1 940	1 940	Mr GAGNARD Robert Jacques (né le 26/05/1945 à FAYENCE) épouse Mme TAFFINI Danielle Château Gothique 6 rue de la Marne 06400 CANNES	01/01/1900
		205	Bati	200	200		01/01/1900
206		Bati	250	250	01/01/1900		
219		terre	21 930	21 930	01/01/1900		
902		terre	2 695	2 695	01/01/1900		

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	169	vigne	1 620	1 620	<u>INDIVISION</u>	01/01/1984
						Mr BASSO Marcel Antoine (né le 17/08/1930 à NICE) ép. Mme AJRES 66 Av du Train des Pignes 06670 COLOMARS Mme AJRES Marie-Josée Marcelle Jeanne (née le 02/10/1947 à NICE) ép. Mr BASSO (Adresse idem)	
	F1	170	sol	20	20	Mme TRIGANCE Denise Héliène (née le 22/09/1952 à TOURRETTES)	06/04/1994
		171	potager	7 430	7 430	Quartier St Antoine 23 ch des Alouettes 06130 GRASSE	06/04/1994
		172	vigne	1 290	1 290		06/04/1994
	F1	175	pré	2 795	2 795	Mr AGUJANNO Pierre (né le 16/01/1943 en TUNISIE)	01/01/1984
		176	vigne	2 070	2 070	épouse Mme CABBIA 50 Av des Tuilières 06800 CAGNES SUR MER	01/01/1984
	F1	144	Bati	2 620	2 620	<u>INDIVISION</u>	01/01/1986
		149	terre	2 380	2 380	Mr LAVORGNA Pasquale (né le 31/03/1949 en Italie)	
		147	Bati	15	15	ép. Mme DALMASSO Lucie 1864 rte RD 19 83440 TOURRETTES	
		148	Bati	3 650	3 650	Mr LAVORGNA Antoine (né le 28/09/1951 en ITALIE)	
		987	terre	596	596	ép. Mme DALMASSO Simone BP 14 1770 Rte RD 19 83440 TOURRETTES	
	F1	146	Bati	1 610	1 610	<u>INDIVISION</u>	08/12/1995
		496	terrain agrément	482	482	Mr PLANCHON Robert Christian (né le 13/09/1943 à 43 ESPALY St MARCEL) ép. Mme ROBLES Nelly 1734 RD 19 83440 TOURRETTES Mme ROBLES Nelly Armande (née le 27/08/1929 au MAROC) ép. Mr PLANCHON Robert 58 AV BOUTIGNY 06 PEYMEINADE	

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	159	Bati	2 380	2 380	<u>INDIVISION</u>	15/11/2005
						Mr LLOYD Geoffrey (né le 09/05/1948 au ROYAUME UNI WIDNES) STONE HOUSE 88 Mainsacre Drive LARKHALL LANARKSHIRE ML9 3QH ROYAUME UNI Melle WRIGHT Fiona (adresse idem)	
	F1	160	Bati	2 900	2 900	Mr MORAND Jean Pierre Lucien (né le 06/02/1944 à GAP 05) ép. Mme JOLY 89 rue Hippolyte KAHN 69100 VILLEURBANNE	01/01/1981
						Mme REVOL Martine Monique Eliane Rte de DRAGUIGNAN La Rouvière 83440 TOURRETTES	20/03/2006
							20/03/2006
	F1	164 165 492 493	Bati terrain agrément terrain agrément terrain agrément	1 140 70 260 100	1 140 70 260 100	<u>INDIVISION</u>	01/01/1988
						Mme ADAM Patricia Liliane (née le 15/04/1953 à St CLOUD 78) ép. M BACCHINI Henri 110 Rte de PORZ KERALLIOU 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	01/01/1988
						Mme ADAM Joelle Christine (née le 15/04/1955 à St CLOUD 78) ép. Mr GRAS Philippe 5 Av du Général de GAULLE 78450 VILLEPREUX	01/01/1988
						Mme ADAM Véronique Luce Claude (née le 30/09/1960 à GARCHES 78) ép. Mr DESJAMBES Jacques Pierre 1 rue Francine 78450 VILLEPREUX	01/01/1988

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle	
TOURRETTES	F1	135	Potager terrain agrément	5450	5450	<u>USUFRUITIER</u>	14/01/2001	
		136	Bati	3005	3005	Mme ESPI Danièle (née le 19/12/1938 en ALGERIE	14/01/2001	
		137	terre	530	530	ép. Mr MANFREDINI La Rouvière 83440 TOURRETTES	14/01/2001	
		138	terre	8904	8904	<u>NU PROPRIETAIRE INDIVISION</u>	14/01/2001	
		139	terre	5796	5796	Mme MANFREDINI Corinne Lucie Gabrielle (née le 02/03/1961 à ALGER)	14/01/2001	
		140	sol	15	15	ép. CHRISTOPHORIDIS Christian Villa VICTORIA	14/01/2001	
		141	terre	5340	5340	Ch des Granges 83440 CALLIAN	14/01/2001	
		142	terre	2125	2125	Melle MANFREDINI Muriel Marie Anne (née le 05/05/1967 à 06 LE CANNET)	14/01/2001	
		143	terre	8290	8290	La Rouvière 83440 TOURRETTES	14/01/2001	
		145	pré	3190	3190		14/01/2001	
		155	terre	370	370		14/01/2001	
		156	terre	610	610		14/01/2001	
		157	terre	1370	1370		14/01/2001	
		F1	134	pré	1 080	1 080	<u>USUFRUITIER</u>	01/10/1999
		F1	1033	terre	10 849	10 849	Mme ESPI Danièle ép. Mr MANFREDINI La Rouvière 83440 TOURRETTES	01/10/1999
		F1	1034	terre	23 239	23 239	<u>NU PROPRIETAIRE</u> Melle MANFREDINI Muriel Marie Anne La Rouvière 83440 TOURRETTES	01/10/1999
		F1	103	Bati	20	20	Mr GASTAUD Jean Adrien (né le 20/06/1932) à VALLAURIS	01/01/1975
F1	107	terre	460	460	ép. Mme GALLIANO Pauline Emilie Les Magnolias Bat A2	01/01/1975		
F1	536	Bati	1 997	1 997	22 Av du Tapis vert 06220 VALLAURIS Mme GALLIANO Pauline Emilie Baptistine (née le 08/02/1938 à ANTIBES) (adresse idem)	01/01/1977		

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	128	terre	2 000	2 000	INDIVISION	01/01/1900
		129	terre	1 830	1 830	Mr MARTEL Marcel Fernand Marius Joseph (né le 01/12/1924 à TOURRETTES) ép. Mme REBUFFEL Alix La Blaquière Le Puy 83440 TOURRETTES	01/01/1900
		130	Bati	2 020	2 020	Mr MARTEL Clément Jean-Marie Marcel Fernand (né le 28/01/1927 à TOURRETTES) Le Pavillon 83440 TOURRETTES	01/01/1900
		979	lande	615	615		01/01/1900
	F1	104	Bati	2 484	2 484	Mr BARBE Aimé Léon (né le 29/07/1930 à 11 SONNAC sur l'HERS) ép. Mme BARTHOULOT Le Chautard 83440 TOURRETTES	01/01/1983
		535 (*)	Bati	13	13		01/01/1983
	F1	108	terre	920	920	INDIVISION	27/02/2003
		109	Potager	890	890	Mr PRAT Yves Albert Marcel (né le 06/07/1925 à TOURRETTES) ép. Mme MONNERET Maison de retraite St Charles 14 rue MAISLAT 69001 LYON	27/02/2003
		590	vignes	1 173	1 173	Mme MAUREL Georgette Françoise (née le 27/08/1930 à 06 UTELLE) ép. Mr PRAT 6 Bd du Val Claret 06600 ANTIBES Mme SAMMUT Elisabeth (née le 28/05/1924 à BIZERTE TUNISIE) ép. Mr LEPAGE 8 B chemin des Cailloux 69340 FRANCHEVILLE	27/02/2003

(*)

NB : Cette parcelle est bien présente dans le périmètre de protection rapprochée, bien que Mr SOLAGES ait omis de la mentionner dans son rapport et ses tableaux.

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	111	terre	2 180	2 180	SCI SEA the STARS Mas Saint Jean Quartier CHAUTARD 83440 TOURRETTES	14/03/1997
		112	terrain agrément	9 270	9 270		14/03/1997
		426	sol	502	502		14/03/1997
		533	vigne	4 824	4 824		14/03/1997
		551	terre	419	419		14/03/1997
		552	terre	1 274	1 274		14/03/1997
		553	terre	4 023	4 023		14/03/1997
		589	vigne	992	992		14/03/1997
		116	sol	15	15		25/03/1999
		554	Bati	4 923	4 923		25/03/1999
	F1	555	terre	216	216	INDIVISION Mr LEFEBVRE Roger (né le 09/11/1967 à BEAUMONT en CAMBRESIS 59) villa St Michel 399 CHAUTARD 83440 TOURRETTES Mme LEBAILLY Stephanie (née le 02/03/1971 à PARIS 15e) ép. Mr LEFEBVRE Roger (adresse idem)	25/03/1999
		118	Bati	10	10		01/01/1970
		119	terre	2 905	2 905		01/01/1970
		123	Bati	355	355		18/02/2003
		125	pré	6 355	6 355		18/02/2003
		126	pré	4 435	4 435		18/02/2003
		423	pré	2 770	2 770		18/02/2003
		441	Bati	30	30		18/02/2003
		442	sol	60	60		18/02/2003
		443	Bati	60	60		18/02/2003
	F1	534	pré	3 346	3 346	Mme LIBOUREL Josiane Jeanne (née le 29/11/1934 à DUPLEX ALGERIE ép. Mr ESPI Le Surcouf 119 Av de Nice 06800 CAGNES sur MIER	18/02/2003
		559	terrain agrément	4 391	4 391		18/02/2003
		560	Bati	240	240		18/02/2003
		561	pré	2 366	2 366		18/02/2003
		1252	pins	8 639	8 639		18/02/2003

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	127	pré	3 210	3 210	Mr MARQUAND Etienne Honore Roch (né le 03/11/1922 à OLLIOULES ép. Mme GOBY 32 Bd Armand HAYEM 95680 MONTIGNON	01/01/1977
		F1	101 102 975 977	Bati Bati terre lande	5 810 35 1 138 259	5 810 35 1 138 259	<u>USUFRUITIER</u> Mr MARTEL Marcel Fernand Marius Josep (né le 01/12/1924 à TOURRETTES) ép. Mme REBUFFEL Aïx La Blanquière Le Puy 83440 TOURRETTES <u>NU PROPRIETAIRE</u> Melle MARTEL Roseline Louise Aurélie Christine (née le 18/02/1962 à DRAGUIGNAN) 14 RUE DE Bellevue 77590 BOIS LE ROI
	F1	36 37 38 41	terre terre sol sol	1 225 7 610 25 2 330	1 225 7 610 25 2 330	<u>USUFRUITIER</u> Mme BERARD Claudine Charlotte Thérèse (née le 03/08/1940 à Lorgues) ép. Mr ROUSTAN André 430 rue du Général de GAULLE 83480 PUGET sur ARGENS <u>NU PROPRIETAIRE INDIVISION</u> Melle ROUSTAN Nadine Gilberte Raymonde (née le 19/12/1964 à DRAGUIGNAN)ép. Mr BARE Stéphane Lot St Cassien 23 All des Muriers 83490 LE MUJ Mme ROUSTAN Dominique Marie Claire (née le 29/06/1966 à DRAGUIGNAN) ép. Mr CHEHWAN Pierre Pavillon au fond du jardin 135 rue Victor HUGO 92270 BOIS COLOMBES Mme ROUSTAN Marie-Laure Christiane Jeanne (née le 19/11/1973 à St RAPHAEL) ép. Mr FULCONIS Gille Jean Col St ROCH Le TOURNET 06440 LUCERAM	30/01/2006 30/01/2006 30/01/2006 30/01/2006

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	23	Bati	24	24	Sté de la Caille de la Montagne Noire Mr VIDAL Villa PASCARIANE 486 Bd des MYRTES 83380 LES ISSAMBRES	01/01/1982
		1214	Bati	19 046	19 046		
	F1	29	Bati	4 164	4 164	Mr TROUILLET François André (né le 03/05/1955 à CHARLIEU 42) La Rouvière (562 rte de Grasse 83440 TOURRETTES	15/06/1990
		30	Bati	15	15		15/06/1990
		520	Bati	1 525	1 525		11/10/2005
	F1	31	vigne	1 692	1 692	INDIVISION Mme TROIN Edith Marthe André (née le 05/05/1954 à BARGEMON) ép. Mr TAXIL Alain 34 rte de Fréjus 83440 FAYENCE Mr TAXIL Alain Francis (né le 17/10/1951 à FAYENCE) ép. Mme TROIN Edith 34 rte de Fréjus 83440 FAYENCE	03/10/2005
		411	Bati	38	38		03/10/2005
	F1	89	terre	2 380	2 380	JOYO 495 ch de la Commune 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	02/01/2004
		90	terre	3 310	3 310		02/01/2004
		91	terre	1 020	1 020		02/01/2004
		92	terre	1 220	1 220		02/01/2004
		93	Bati	7 940	7 940		02/01/2004
		94	Pin	2 290	2 290		02/01/2004
96		verger	2 580	2 580	02/01/2004		
97		verger	1 245	1 245	02/01/2004		
98		terre	12 265	12 265	02/01/2004		
429		terre	3 495	3 495	02/01/2004		
971	terre	3 454	3 454	02/01/2004			
973	terre	2 970	2 970	02/01/2004			

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	F1	22	Bati	8 660	8 660	<u>PRENEUR A CONSTRUCTION: FAUX LAOUS</u> MR PELISSIER Rd 562 Le Plan Occidental 83440 MONTAOUX <u>BAILLEUR A CONSTRUCTION : Sté de la Caille de la Montagne noire</u> Mr VIDAL PASCARIANE 486 Bd des Myrtes 83380 Les ISSAMBRES	01/01/1982
	F1	1215	Non Bati	2 817	2 817	<u>INDIVISION:</u> Mr MOSCIONI Michel Jules, Marie, né le 29/07/1952 à Nice (06), ép. Mme LINZA Sylviane 1212 A route D 562 83 440 TOURRETTES Mr SCLAVO Jean Marc Sylvain Pascal Antoine, né le 05/05/1957 à NICE (06) ép. Mme TRENTIN Jocelyne 149 Ch. de la LAUVETTE, 06 300 NICE Mr SCLAVO Michel Maurice Charles, Albert, né le 22/04/1962 à NICE ép. Mme ZUCOLELLA Catherine VERT ESTEREL 42 allée TERENCE 83600 FREJUS	
	F1	1216	Chemin	24	24	Commune de TOURRETTES, Hôtel de ville 83 440 TOURRETTES	
	F1	1248	Bati	1 361	1 361	<u>INDIVISION: Mme IDJERAOUI Linda, née le 27/01/1975 à ROANNE (42)</u> ép. Mr RAVEZ Stéphane Domaine de la SOUQUEE 45, Av. Théo GIORDANO, 06 480 La Colle sur Loup Mr RAVEZ Stéphane, Claude, Marcel né le 20/06/1978 à FEURS (42) ép. Mme IDJERAOUI Linda (même adresse)	
	F1	1249	Bati	1 608	1 608	<u>INDIVISION:</u> Mme GIORDANO Dominique, Augustine, née le 19/12/1960 à Cannes (06), ép. Mr SCORDO Robert Le haut plan d'Aups, le plan d'Aups, 83 840 BARGEME Mr SCORDO Robert Philippe, né le 11/11/1960 à CALLIAN (83) ép. GIORDANO Dominique Le haut plan d'Aups, le plan d'Aups, 83 840 BARGEME	

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION F 2

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de la parcelle	
TOURRETTES	F2	247	terre	315	315	Département du Var BP 1303 Av des Lices 83000 TOULON	04/09/2000	
		988	pré	33	33		08/12/2000	
		461	lande	350	350		04/09/2000	
	F2	252	terre	60	60	Mr OCCELLI Georges ép. Mme GIRAUD Baptistine Les Terrassonnes 83440 TOURRETTES	01/01/1970	
		253	vigne	3 730	3 730			
	F2	295	Bati	1 450	1 450	Mr RAP Emile Toussaint François (né le 06/01/1936 à PEYMEINADE) ép. Mme PINOTTI Tour ZA 54 Av du RAY 06100 NICE	01/01/1987	
						INDIVISION		
	F2	263	pré	5 650	5 650	Mr LERDA Jean-Claude Lucien (né le 23/01/1956 à GRASSE) ép. Mme BEARD 988 ch St Barthelemy 06250 MOUGINS	15/06/2005	
						Mr LERDA Gilbert Bernard Jean (né le 11/01/1955 à GRASSE) ép. Mme CAMMARERI Marie Rose 2173 ch de CLAVARY 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE		
						Mr LERDA Alain Antoine (né le 10/02/1961 à GRASSE) ép. Mme GARNIER Nadine 21 ch des Bastides St Antoine 06130 GRASSE		
						Mme NICOLAS Maria Ginette (née le 02/11/1927 à 06 SAUZE) ép. Mr BOUTIN Victorin		
						5 420		5 420
4 887						4 887		15/06/2005
F2	246	terre	145	145	Commune de TOURRETTES Hotel de Ville 83440 TOURRETTES	01/01/1970		
	556	terre	416	416		01/01/1982		

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de la parcelle	
TOURRETTES	F2	1171	Bati	4 433	4 433	<u>INDIVISION</u>		
						Mr OLDCROFT Timothy Nicholas (né le 14/01/1976 au ROYAUME UNI) Les Terrassonnes 83440 TOURRETTES Mme MUNRO/CARRIE-ANN Elisabeth (née le 09/10/1972 au ROYAUME UNI) (adresse idem)		
	F2		257	pré	4 790	4 790	<u>USUFRUITIER</u>	02/01/2002
			258	terre	2 480	2 480	Mme PINACOLO Ernestine Lucie (née le 21/10/1934 à RITTANA Italie)	02/01/2002
			259	pré	510	510	ép. Mr BERTRAND Les Terrassonnes 83440 TOURRETTES	02/01/2002
			260	terre	1 080	1 080	<u>NU PROPRIETAIRE</u>	02/01/2002
			261	pré	1 820	1 820	Mr BERTRAND Claude Jean Joseph (né le 08/01/1967 à DRAGUIGNAN)	02/01/2002
			299	vigne	2 450	2 450	2804 rte RD 562 83440 TOURRETTES	02/01/2002
			300	terre	3 470	3 470		02/01/2002
			301	Bati	11 850	11 850		02/01/2002
			303	Bati	16 260	16 260		02/01/2002
304			jardin	1 680	1 680		02/01/2002	
305	vigne	2 310	2 310		02/01/2002			
306	terre	21 680	21 680		02/01/2002			
307	lande	65 330	65 330		02/01/2002			

**ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de la parcelle
TOURRETTES	F2	254	terre	160	160	INDIVISION	09/10/1991
		255	terre	3 940	3 940	Mme PERNET Agnès Chantal (née le 12/04/1959 à CHAUMONT 52) 165 ch des Combes 83440 CALLIAN	09/10/1991
		256	terre	3 680	3 680	Mr DUCASSE Louis Guy François (né le 24/07/1958 à ANTIBES) Adresse idem	09/10/1991
	F2	249	terre	130	130	Mr GERVASONI Yves Jean (né le 22/08/1962 à CANNES)	17/07/2002
		250	terre	3 755	3 755	443 rue du Gratte sac	17/07/2002
		251	terre	215	215	06580 PEGOMAS	17/07/2002
		430	vigne	3 120	3 120		17/07/2002
		431	vigne	815	815		17/07/2002
	F2	243	Bati	520	520	INDIVISION	14/02/1993
						Mme DUFOUR Claudine Alexandrine Augustine (née le 19/07/1928 à MARQUETTE en OSTREVANT 59) ép. Mr SUZANNE Aime Emilie Les Armandiers C 9 Av Mathias DUVAL 06130 GRASSE Mme SUZANNE Monique Francine Lucienne (ée le 28/09/1954 à le CANNET épouse Mr DUCLOS Jean- Luc Les Touars 83440 MONTAOUX)	

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date de création de la parcelle
TOURRETTES	F2	296	pré	6 290	6 290	INDIVISION	01/01/1900
		297	terre	1 270	1 270	Mr OCELLI Georges, né le 30/12/1928 à TOURRETTES (décédé)	01/01/1900
		298	terre	7 820	7 820	Mme OCELLI Jeanne, née le 09/05/1921, en Italie. Mr OCELLI Thomas Constant, né le 21/04/1925 La grande Terrasse, 83 440 TOURRETTES.	01/01/1900
	F2	1281	Non Bâti	2 418	2 418	INDIVISION Mr CANGI Frédéric Serge Vincent, né le 24/10/1969 à Montpellier 9 rue des mimosas, 06 400 CANNES. Mlle BASTRIES Eliza, Monique, née le 25/09/1982 à LYON Les pins bleus, A. Av. Michel JOURDAN, 06 150 CANNES la BOCCA.	
	F2	302	bâti	680	680	IMM F 302 Les Terrassonnes, 83 440 TOURRETTES.	01/01/1970
	F2	1282	Non Bâti	2 337	2 337	GIRAUD Renée Marcelle, née le 11/10/1928 à Tourrettes (83), ép. FILIPPO-GALANOS Georges, parc Tilleuls Abis NV 6 AP 261 261, rue Melpomene, 83 100 TOULON.	26/01/2012

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION G 3

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m ²	Superficie soumise à servitude en m ²	Identité des propriétaires	Date de création de parcelle
TOURRETTES	G 3	565	landes	521 755	6 600	Golf Resort Terre Blanche Château de Terre Blanche 83440 TOURRETTES	02/01/2000

COMMUNE DE TOURRETTES (VAR)

SECTION I 1

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date création de la parcelle
TOURRETTES	11	831	Chemin terre	1 774	160	Commune de Tourrettes Hotel de Ville 83440 TOURRETTES	25/03/2005
		722	Bois Pin	8 308	980	Mme MACAGNO Mireille Anna Antoinette (née le 30/07/1920 à Fréjus) ép. Mr PELLASSY Roger Salvatico J 121 Bd de l'Espérance 83 490 LE MUY	01/01/1979
		521	sol/terre bâti	15 165	1 380	Mr Le CALVEZ Jean Marc Pierre (né le 08/01/1940 VIET-NAM) ép. Mme MARTIN Ch des Colles Les petits CROUIS 83440 TOURRETTES	01/01/1982
		431	Bois Pin	20 005	1 460	Fayence REAL ESTATE Ch de la grande Bastide 83440 TOURRETTES	01/01/1975

ETAT PARCELLAIRE
FORAGE DE TASSY II COMMUNE DE TOURRETTES (83 440)
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	Parcelle	Nature	Superficie Cadastrale en m2	Superficie soumise à servitude en m2	Identité des propriétaires	Date création de la parcelle
TOURRETTES	11	520	sol/terre Bati	21 720	2 520	prop. indivision	01/01/1981
						Mr GOURRAGNE Pierre Marie Balthazard (né le 11/11/1936 à 42 BOEN) 60 rue de LISBONNE 75 008 PARIS	
						ép. Mme LEDROIT Chantal Eliane Mme LEDROIT Chantal Eliane Marcelle (née le 20/09/1943 au SENEGAL) épouse Mr GOURRAGNE Pierre Marie (adresse idem)	
TOURRETTES	11	87 723	Bati Pin	4 840 202	600 20	Mme ROUZIER Nicole Alberte (née le 18/11/1947 à La FERRE 02) Ch des Petits CROUIS 83440 TOURRETTES	01/01/1981
TOURRETTES	11	872	terre	269 935	11 360	GOLF RESORT TERRE BLANCHE Château de terre Blanche 83440 TOURRETTES	02/01/2000